

Le 11/03/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **19/03/2019 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Directeur Général

1 **Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente**

2 **Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour l'année 2017.**

Service : Directeur Financier

3 **Budget 2019 - Dotations 2019 à la Zone de Police Mons-Quévy**

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

4 **PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Fixation montants indemnité pour frais funéraires au 01.01.2019**

Service : GRH : Developpement RH

5 **GRH/CC/Octroi jeton de présence aux experts externes participants aux jurys d'examens**

Service : Police

6 **réglementation de stationnement - rue des Charriers à Mons**

7 **Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue des Ecoles à Obourg**

8 **Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue des Grands Près à Mons**

9 **Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue St Macaire à Obourg**

10 **réglementation de stationnement - Rampe St Waudru à Mons**

11 **réglementation de la circulation - Place de Saint-Denis à Saint Denis**

12 **Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Grand-Route à Mons**

13 **Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue de l'Europe à Havré**

Service : Prévention

14 Convention avec le SPF Intérieur : allocation contrat de sécurité et de société 2018-2019

15 12.805 : SPW - Subsidés PCS et Article 18 - Approbation rapports financiers 2018

Service : Service des Affaires Juridiques

16 DELEGATION DE SIGNATURE (DG/DGA) à un fonctionnaire du Département Gestion territoriale et économique / Information

17 DELEGATION DE SIGNATURE (DG/DGA) à deux cheffes de bureau administratif - Cellule Projets - Information

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

18 CPAS - Budget 2019

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

19 64/contractualisation entre le PO de Mons et le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage

Service : Education : Activités Extrascolaires

20 Coordination ATL: Mise en place du centre de vacances adapté 2019 : Approbation de la convention de partenariat avec la Province de Hainaut

Rapporteur : Madame De JAER

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

21 Appel à projets du SPW relatif au « verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » - approbation de la participation de la ville de Mons à cet appel à projets.

Rapporteur : Monsieur SAKAS

Service : Population : Changement d'adresse

22 Attribution d'un nom à des voiries suite à la création d'un zoning « Initialis 2.0 » sur l'entité de 7011 Mons (Ghlin) et 7033 Mons (Cuesmes) (Service Population/Changements d'adresse)

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

23 Colonnes Morris - Prolongation du terme de la concession domaniale - Clear Channel

Service : Service de Gestion Financière : Régie Foncière

24 Régie foncière - budget 2019

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

25 Vente du bien sis à Cuesmes - Rue du Travail 50 - Accord sur le Projet d'acte de vente.

26 Maternité commerciale - Rue des Capucins, 63 - Approbation du projet d'acte d'achat

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Directeur Financier

27 Arrêt du budget de l'exercice 2019

Service : Service de Gestion Financière : Divers

28 Emplacements de parkings mis gratuitement à disposition - Modification du règlement-taxe pour les exercices 2019 à 2025

29 Demande de changement de prénom(s) - Redevance

30 Etablissements (Bar) occupant du personnel - Taxe - Abrogation du règlement

31 Tarification des droits d'entrée et de location à la piscine de Cuesmes - Redevance

32 Règlement taxe indirecte - Séjour / Nuitées - Exercices 2019 à 2025

33 Règlement établissant l'obligation de la tenue d'un registre (infrastructure hôtelière)

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

34 Modification à la Voirie communale - Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale:
Rétrécissement partiel du domaine public communal de la voirie communale dénommée "Rue Jean Jaurès" à Mons (ex Cuesmes)

35 ADOPTION DU PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT: Tronçon de voirie en impasse dénommée "Rue Georges Mabile" entre le n°155A et le n°185 à Mons / ex. Havré

Service : Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

36 Cimetière de Jemappes - Liste des sépultures d'importance historique locale

Rapporteur : Madame MARNEFFE

Service : Marchés Publics : Cellule batiments

- 37 E/2019/426.106.02/GMS - Eclairage public, travaux d'amélioration - Lot 2 Grand-Large parking de délestage : Approbation du projet ORES (procédure FURLAN)
- 38 E/2019/426.106.02/GMS - Eclairage public, travaux d'amélioration - Lot 2 Grand-Large parking de délestage : Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public (procédure FURLAN)
- 39 E/2019/426.106.01 - Eclairage public, travaux d'amélioration, Lot 1 Place de Cuesmes - Approbation du projet ORES

Service : Marchés Publics : Cellule projets

- 40 BE 2019/W2020/AP-VOIRIES CENTRE-VILLE & ROOSEVELT_Lots 1 et 2 - Wallonie 2020 - Voiries Centre-Ville et Square Roosevelt - Mission complète d'auteur de projet et de coordination de sécurité et de santé en 2 lots - Approbation des conditions du marché et du mode de passation - procédure ouverte

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 41 Désignation d'un Directeur Financier à titre définitif
- 42 Mise à disposition d'agents au sein de l'ASBL "Monsports"
- 43 GRH/GG/APE/Octroi d'une Interruption de carrière à mi-temps à un employé d'administration (chargé d'accueil)
- 44 GRH-GG/Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à 1/5ème temps
- 45 GRH - Personnel Entretien , prorogation de fonction supérieur à une Brigadière (AL)
- 46 Mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL Centre Régional Mons-Borinage (Télé-Assistance)
- 47 GRH/GG/APE/Octroi d'une Interruption de carrière 1/5ème temps à un ouvrier qualifié jusqu'à sa pension
- 48 GRH/SH/PO/10806 - Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié de proximité déf.

- 49 GRH-GG-PA/Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à temps plein à un chef de bureau administratif
- 50 Mise à disposition d'un agent au sein du CPAS-Modification
- 51 GRH-GG-PA/Démission d'un Chef de bureau administratif définitif (en congé pour convenances pers.)
- 52 GRH / Mise à la pension d'office d'une auxiliaire prof. définitive.

Service : Service des Affaires Juridiques

- 53 TAXE TOUTES BOITES / Autorisation d'interjeter appel du jugement rendu le 29/01/2019
- 54 Appartement sis Grand-Place, 4F (Cour de l'Ane barré) - loyers impayés : autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 55 3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
- 56 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 57 3798 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 58 3890 - Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
- 59 3036 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 60 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.
- 61 3798 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 62 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.
- 63 3798/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.
- 64 4050/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.

- 65 4297/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, du 8.01.2019 au 28.01.2019
- 66 4286/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, du 28.01.2019 au 1.02.2019
- 67 3800/Désignation d'une institutrice maternelle, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, au 10.01.2019
- 68 3800/Désignation d'une institutrice maternelle, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, du 12.02.2019 au 15.02.2019
- 69 57/appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale

Service : Education : Activités Extrascolaires

- 70 57/évaluation d'une directrice stagiaire - EC d'Harmignies
- 71 57/appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale - prolongation de la période de stage

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 72 ASBL Agence Immobilière Sociale - Désignation des nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024
- 73 ASBL Office du Tourisme - Désignation des nouveaux représentants - mandature 2019-2024
- 74 Télé assistance - désignation complément
- 75 SWDE- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024
- 76 ASBL Port de Plaisance du Grand Large de Mons - Désignation des nouveaux représentants - mandature 2019-2024
- 77 ASBL Saint-Georges de Mons - Désignation de nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024
- 78 Parc Communal de Jemappes - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 78 objets

En séance à Mons, le 7 mars 2019

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

L'Échevine-Présidente,
Catherine HOUDART

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

MERCREDI 13 MARS 2019

Commission des Travaux, de l'Informatique et des
Nouvelles Technologies 17 h 30

Commission de l'Etat Civil, de la Population et des Fêtes 18 h 00

JEUDI 14 MARS 2019

Commission de la Mobilité, de la Propreté et de la Participation citoyenne 17 h 30

Commission du Bourgmestre 18 h 00

Commission de l'Enseignement, la Culture, la Jeunesse et la
Lecture Publique 18 h 30

Commission des Finances, des Sports et des Associations 19 h 00

VENDREDI 15 MARS 2019

Commission de la Transition Ecologique, de la Biodiversité,
de l'Energie-Climat et des Marchés Publics 17 h 30

Commission de l'Urbanisme, des Régies et du Stationnement 18 h 00

**TOUTES COMMISSIONS RÉUNIES LE JEUDI 14 MARS 2019 A 19 HEURES 15 POUR LES POINTS
BUDGÉTAIRES.**

Le 14/03/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **19/03/2019 à 18H00**, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Motions

Service : Directeur Général

- 79 Proposition de motion pour demander la ratification de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Aliénor LEFEBVRE
- 80 Proposition de motion pour combattre la précarité sévère et le sans abritisme. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux David BOUILLON
- 81 Proposition de motion afin de faire de Mons une commune 0 plastique. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et Florent DUFRANE
- 82 Proposition de motion afin d'abroger l'une des deux taxes relatives aux égouts. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et Florent DUFRANE
- 83 Proposition de motion afin de faire asphalté le parking derrière l'école du Centre à Cuesmes. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et Florent DUFRANE
- 84 Proposition de motion relative à la suppression de plusieurs distributeurs de billets de banque dans le Grand Mons. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

PAR LE COLLÈGE
La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 19 MARS 2019

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 11 mars 2019, accompagnée d'un ordre du jour comportant 78 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 14 mars 2019 comportant 6 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 43 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 19 février 2019.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====
Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.

Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

79^{ème} OBJET : VOTE SUR L'URGENCE - Enseignes, Publicités Assimilées, et cordon Lumineux - Modification du règlement pour les exercices 2019 à 2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la conséquence de cette nouvelle exonération impacte le Budget 2019 qui sera présenté au Conseil communal du 19 mars 2019;

Le Collège communal souhaite présenter, en URGENCE, la modification du règlement "Enseignes, publicités assimilées et les cordons lumineux" à la même séance du Conseil communal;

DECIDE

à l'unanimité,

De marquer son accord sur l'urgence de ce point.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 février 2019 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 février 2019 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour l'année 2017.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

décide
à l'unanimité,

• de prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Ville de Mons pendant l'année 2017.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent

DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Budget 2019 - Dotations 2019 à la Zone de Police Mons-Quévy

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police structuré à deux niveaux ;
Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu la circulaire relative au budget de la Zone de police : dotations communales aux zones de police ;
Vu l'A.R. du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;
Attendu que le Conseil communal doit se déterminer quant au montant de la dotation communale à allouer à la Zone de police Mons-Quévy pour l'exercice 2018 ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22 février 2019 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

décide,

par 28 voix pour et 13 abstentions,

Article 1 : d'arrêter comme suit les dotations de la Ville de Mons à la Zone de Police de Mons-Quévy pour l'exercice 2019 :

- 15.608.357,61 € à titre de dotation principale (y compris 140.849,74 € à titre de politique locale de sécurité et de prévention) - Art : 33014/435-01;
 - 1.000.000,00 € à titre de dotation principale "PUMAS" ; - Art : 33015/435-01;
 - 184.918,96 € à titre de dotations investissements (nouveaux commissariats) - Art : 33017/435-01;
 - 110.000,00 € à titre de dotation spécifique « Inconvénients divers » - Art : 33018/435-01;
 - 500.000,00 € à titre de dotation spécifique « efforts recrutements » - Art 33020/435-01;
 - 88.180,02 € à titre de dotation spécifique "remboursement de loyers" - Art 33016/435-01 ;
- soit un montant total de 17.491.456,59 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération

- à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, pour approbation
- à M. le Ministre de l'Intérieur, à M. le Président de la Zone de Police de Mons-Quévy, à M. le Chef de Corps de la Zone de Police Mons-Quévy et à M. le Directeur Financier, pour disposition.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUCNIES~~, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOU~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Fixation montants indemnité pour frais funéraires au 01.01.2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de l'ancienne Ville de Mons en date du 24.09.62 et ses délibérations subséquentes faisant application aux membres du personnel communal des dispositions relatives à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès d'un agent définitif ou stagiaire, mis en disponibilité par retrait d'emploi, pour cause de maladie ou placé en non activité du chef d'absence pour convenances personnelles ainsi que des agents pensionnés ;

Vu sa délibération du 18.12.06 par laquelle il décide d'octroyer, à dater du 01.01.07, une indemnité pour frais funéraires lors du décès, en activité de service ou en congé assimilé à de l'activité de service, d'un agent contractuel non enseignant (en ce compris les APE, PTP ...) aux mêmes conditions que pour le personnel statutaire ou stagiaire non enseignant de l'Administration Communale ;

Considérant que ces dispositions ont été intégrées dans le statut pécuniaire applicable à dater du 01.01.15 excepté pour les agents retraités ;

Qu'il convient, dès lors, de continuer à appliquer les effets de la délibération du 24.09.62 susmentionnée pour ces agents ;

Vu le § 5 de l'article 81 du statut pécuniaire précisant que le montant de cette indemnité ne peut dépasser un douzième du montant fixé par l'article 39 de la Loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail ;

Considérant que le montant annuel de ce plafond est fixé, depuis le 01.01.19, à un montant de 44.330,26 € indexé ;

Que le montant de l'indemnité pour frais funéraires à allouer à un agent décédant en activité de service ne peut, dès lors, dépasser 44.330,26 : 12 soit 3.694,19 €;

Considérant, en outre, que ladite indemnité à allouer à un agent retraité doit être fixée à 75 % de ce montant soit 2.770,64 € ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de revoir, avec effet rétroactif au 01.01.19, le montant de l'indemnité pour frais funéraires à allouer lors du décès d'un agent en activité de service ou d'un agent retraité affilié à la Caisse Locale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : de revoir le montant maximum de l'indemnité pour frais funéraires et de fixer celui-ci, à dater rétroactivement du 01.01.19, à 3.694,19 euros pour les ayants droit d'un agent définitif ou contractuel non enseignant décédé en activité de service :

Article 2 : pour le personnel retraité, de maintenir les dispositions prévues par les articles 2 et 3 de la délibération susvisée du 24.09.62 et ses modifications subséquentes.

GRH : Développement RH

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUCNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : GRH/CC/Octroi jeton de présence aux experts externes participants aux jurys d'examens

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2018 donnant délégation au Collège Communal pour la désignation et le licenciement du personnel contractuel nécessaire à la bonne marche des services de l'Administration Communale ;

Vu l'article 7 du statut administratif du personnel non enseignant qui précise que les commissions de sélections doivent être composées, entre autres, d'un ou deux membres extérieurs choisis en fonction de la qualification et la spécialisation propres aux examens de recrutement statutaire ou contractuel et de promotion ;

Considérant qu'il est de plus en plus difficile de trouver des experts, auprès d'autres institutions, volontaires pour participer à nos examens ;

Considérant qu'il s'impose de tenir compte de l'investissement réel en terme de travail consacré par ces experts en vue de satisfaire à leur engagement et de leur octroyer une indemnité, de type jeton de présence ;

Considérant que dans les administrations alentours ce type d'indemnité est généralement octroyée ;

Qu'à titre d'exemple :

- L'administration communale de Tournai octroie une indemnité de 25€ par tranche de 3 heures + remboursement des frais de déplacement,
- L'administration communale de La Louvière octroie indemnité de 50€ par prestation (jour ou demi-jour),

- Le CPAS de Quaregnon octroie un forfait de 100 € pour la participation à une de leurs sélections,
 - La Région Wallonne octroie 75€ (multiplié par l'index) par demi-jour de présence,
 - L'administration communale de Namur octroie un montant forfaitaire en fonction du grade de l'expert
-

Considérant que le service GRH sollicite le Collège communal pour obtenir un accord de principe sur l'octroi d'un jeton de présence aux experts externes sollicités pour être membre de jury lors d'un examen de recrutement (statutaire ou contractuel) ou de promotion du personnel communal non enseignant ;

Considérant qu'en 2018, il a été fait appel à environ 25 experts extérieurs pour l'ensemble des procédures de sélection organisées ;

Considérant qu'en 2019 le service GRH sollicitera au moins la participation de 20 experts ;

Considérant que le service GRH propose de prendre l'option mise en application à l'administration communale de La Louvière et d'octroyer un jeton de présence de 50€ par prestation (que ce soit jour ou demi-jour) ;

Considérant que l'estimation budgétaire est de +- 1000 euros pour l'année 2019 ;

Considérant que les jetons de présence en question pourraient être imputés sur l'article budgétaire 10401/123-18, frais d'organisation d'examens ;

Considérant qu'il convient de fixer un montant sur proposition du Collège ;

décide,
à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser l'octroi d'un jeton de présence aux experts externes sollicités pour être membre de jury d'examens organisés par la ville, pour le personnel communal non enseignant, tant à titre contractuel que statutaire.

Article 2 : d'en fixer le montant à 50 euros (que ce soit par jour ou demi-jour de présence).

Article 3 : les jetons de présence en question seront imputés sur l'article budgétaire 10401/123-18, frais d'organisation d'examens

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : réglementation de stationnement - rue des Chartriers à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la rue des Chartriers à Mons est une chaussée à sens unique de circulation;
Considérant qu'il s'agit d'un axe reliant la Grand-Rue et la Place du Marché aux Poissons;
Considérant que suite à la suppression d'un commerce qui nécessitait l'absence de places de parking en sa devanture, il convient de rajouter des emplacements de stationnement le long de l'immeuble n°2;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue des Chartriers, du côté des immeubles n°pairs, dans la zone payante :

- 2 emplacements de stationnement sont délimités au sol le long de l'immeuble n°2.
Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue des Ecoles à Obourg

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine, domiciliée rue des Écoles n°80 à Obourg, est handicapée;
Considérant que la requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes

handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0204141100 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Obourg – Rue des Écoles, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°80.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue des Grands Près à Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 13.12.2004, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 75 de la rue des Grands

Près à Mons;

Considérant que le requérant est décédé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue des Grands Près, du côté des immeubles impairs

- le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 13.12.2004 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°75 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue St Macaire à Obourg

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 15.03.2016, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 49 de la rue Saint-Macaire à Obourg;

Considérant que le requérant est décédé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Obourg – rue Saint Macaire, du côté des immeubles impairs

- le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 15/03/2016 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 49 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : réglementation de stationnement - Rampe St Waudru à Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rampe Sainte-Waudru à Mons est une chaussée en sens unique de circulation longeant la Collégiale;

Considérant que des véhicules se trouvent régulièrement en stationnement illicite perpendiculairement aux bornes de la Rampe Sainte-Waudru, à l'angle de la Place du Chapitre;

Considérant que ce parking sauvage rend difficile l'accès aux emplacements de stationnement tracés au sol;

Considérant que cette interdiction sera accentuée et plus visible en établissant une zone d'évitement striée;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rampe Sainte-Waudru :

- Une zone d'évitement striée est établie conformément au croquis ci-joint.
Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : réglementation de la circulation - Place de Saint-Denis à Saint Denis

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un dispositif réducteur de vitesse de type coussin est présent face à l'école communale de Saint-Denis;

Considérant que ce dispositif établi de part et d'autre du passage pour piétons est fréquemment abordé en se déportant sur la gauche de manière à éviter de ralentir pour franchir le coussin;

Considérant que le placement de deux zones striées avec un dispositif physique sur la ligne axiale existante empêchera la manœuvre décrite;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété

comme suit :

Saint-Denis – Place de Saint-Denis :

- Deux îlots axiaux sont établis conformément au croquis ci-annexé.
Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Grand-Route à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié Grand'Route n°78 à Mons, est handicapé;

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00685727-02 dont la date d'expiration est le 31/12/2021, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – N 51 – Grand'Route, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°78.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue de l'Europe à Havré

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue de l'Europe n°195 à Havré, est handicapé;

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0034824101 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Havré – Rue de l'Europe, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°195.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Convention avec le SPF Intérieur : allocation contrat de sécurité et de société 2018-2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 2 septembre 2018 précisant que les montants octroyés doivent s'inscrire dans un secteur d'activité et un domaine d'activité ;

Attendu que, pour la commune de Mons, ces montants s'inscrivent dans le secteur d'activité 1 : "Contribution au fonctionnement des zones de police" et dans le domaine d'activité : "Versement de la totalité de l'allocation à la zone de police en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de la zone de police" ;

Vu l'article 6 de l'arrêté royal du 2 septembre 2018 précisant que l'octroi des allocations financières est subordonné à la conclusion d'une convention signée entre le Ministre de l'Intérieur et la commune ;

Attendu qu'un montant de 137.922,92 EUR est attribué par le SPF Intérieur à la ville de Mons pour l'année 2018,

ainsi qu'un montant de 135.053,30 EUR pour l'année 2019 ;

Vu que le collège communal a approuvé la convention allocation contrat de sécurité et de société 2018-2019 en séance du 28 février 2019 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

- Article 1 : de prendre connaissance de l'arrêté royal du 2 septembre 2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019.

- Article 2 : de prendre connaissance que, dans ce cadre, un montant de 137.922,92 EUR est attribué par le SPF Intérieur à la ville de Mons pour l'année 2018 et un montant de 135.053,30 EUR pour l'année 2019. Ces montants sont versés en totalité à la zone de police Mons/Quévy par l'intermédiaire de la dotation police. L'utilisation de cette aide s'inscrit dans le secteur d'activité 1 : "Contribution au fonctionnement des zones de police".

- Article 3 : d'approuver et de signer la convention contrat de sécurité et de société 2018-2019 entre le SPF Intérieur et la ville de Mons.

- Article 4 : d'autoriser le Service de Prévention à transmettre la convention signée au SPF Intérieur.

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : 12.805 : SPW - Subsidés PCS et Article 18 - Approbation rapports financiers 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

sur base du rapport du service de Prévention, prend connaissance :

- Vu l'arrêté ministériel du Gouvernement wallon du 01 mars 2018 octroyant à l'administration communale en 2018, un subside d'un montant de 940.027,49 € dans le cadre du projet "Plan de Cohésion Sociale

PCS".

- Vu l'arrêté ministériel du Gouvernement wallon du 20 mars 2018 octroyant à l'administration communale en 2018, un subside d'un montant de 80.379,54 € dans le cadre du projet « Article 18 » et destiné à être transféré aux associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale de Mons.
- Vu qu'une première tranche de subvention a été versée à hauteur de 75% du montant total accordé, à savoir :
 - 705.020,62 € pour le projet "PCS"
 - 60.284,65 € pour le projet « Article 18 »

Concernant le subside Plan de Cohésion Sociale (PCS)

Attendu que pour bénéficier à 100% du subside PCS soit 940.027,49 €, l'administration communale doit justifier une part communale supplémentaire de minimum 25% soit 235.006,87 €.

Vu que le montant total minimum à justifier, part ville comprise, s'élève à 1.175.034,36 € (125%).

Vu le rapport financier PCS 2018 exporté à partir de la plate-forme « eComptes » (logiciel tutelle), l'administration communale justifie sur base des imputations 2018 arrêtées au 11/02/2019 un montant total de :

- **1.340.091,98 €** (1.404.229,29 € moins les recettes indirectes et dépenses crédits reportés)
- Part communale incluse de 408.986,57 € soit 49,38 %.

PCS - FONCTION 84010					
BALANCE 2018					
DEPENSES			RECETTES		
1	Frais de personnel	1.201.067,44 €	940.027,49 €	Subside SPW	
2	Frais d'investissement (Extraordinaire)	1.164,54 €	55.215,23 €	Autres recettes	
3	Frais de fonctionnement	109.107,11 €	21.655,90 €	Points APE	
	Frais de fonctionnement (Déplacement)	4.619,05 €	4.931,75 €	Part personnel dans les chèques-repas	
4	Frais de transfert (Cotisations)	1.011,54 €	1.083,18 €	Activités prévention	
5	Frais de transfert (Subventions)	78.337,53 €	408.986,57 €	Fonds propre	
6	Crédits reportés	8.922,08 €	235.006,87 €	Dont part ville obligatoire min.25%	
	TOTAL	1.404.229,29 €	1.404.229,29 €		

Concernant le subside « article 18 »

Attendu que ce subside est destiné à soutenir les différentes associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale (PCS) et leur a été transféré en 2018 sur base d'une convention de la manière suivante :

1. Régie de quartier Mons-Frameries-Colfontaine : 13.096,57 €
2. Article 27 de Mons : 8.096,57 €
3. Sos dépannage asbl : 8.096,57 €
4. Vie Féminine : 8.196,57 €
5. Au four et au moulin : 10.981,57 € ;
6. Ciep : 8.388,57 € ;
7. Pourquoi pas toi ? asbl : 16.426,55 €
8. L'entraide de Ghlin : 7.096,57 €

Total : 80.379,54 €

Vu le rapport financier Art 18 2018 généré à partir d'eComptes (logiciel tutelle), l'administration communale justifie un montant total de **80.379,54 €**.

Vu le Code wallon de la démocratie locale ;

Sur proposition du collègue communal ;

DECIDE :
à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver, de signer et de transmettre au SPW en 1 exemplaire pour le 31/03/2019 au plus tard les rapports financiers 2018 relatifs:

9. Au projet « **Plan de Cohésion Sociale – PCS** » d'un montant total de **1.340.091,98 €**.
10. Au projet « **Article 18** » d'un montant total de **80.379,54 €** accompagnés des pièces justificatives suivantes :
 - La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 et 84011 certifiées conformes par le Directeur financier ;
 - Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
 - La fiche « projets extraordinaires » afférent à la fonction.

Article 2 : sous réserve du décompte définitif du pouvoir subsidiant, d'inscrire les soldes d'un montant de :

Pour le PCS :

- 235.006,87 € dont 233.842,33 € sur le DC 22617/2018 (B.O.) et 1.164,54 € sur le DC 22840/2018 (B.E.) ;

Pour l'Article 18 :

- 20.094,89 € sur le DC 19503/2018

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE (DG/DGA) à un fonctionnaire du Département Gestion territoriale et économique / Information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux ;

Considérant que cette délégation doit être faite par écrit, que le Conseil Communal doit en être informé lors de sa plus proche séance et que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe ;

Vu les délais imposés dans les procédures par les lois et règlements en vigueur en matière d'aménagement du territoire et d'environnement (CoDT, Code de l'environnement, décret relatif à la voirie communale, etc.) ;

Vu l'avis favorable de Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale et de Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe, de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Monsieur Christian LERICHE, Premier Attaché Spécifique, Directeur adjoint du département de la Gestion Territoriale et Économique et responsable de la cellule "accueil des investisseurs"** pour les documents suivants ayant trait aux matières de la Gestion territoriale :

- extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports relevant de la Cellule "accueil des Investisseurs" du département de la Gestion Territoriale et Economique ;
- courriers dans le cadre de procédures édictées par le CoDT, le Code de l'Environnement, le décret Voirie, le décret relatif aux implantations commerciales, relatifs aux demandes de permis introduites, à savoir permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, déclaration urbanistique, déclaration environnementale, permis d'environnement, permis unique, permis de lotir, certificat d'urbanisme n°1 et n°2, modification de permis de lotir, permis d'enseigne (y compris les plans relatifs à ces différents dossiers), les permis intégrés, les courriers relatifs aux infractions en rapport avec les législations ci-dessus énoncées, aux travaux sans autorisation, aux avant-projets, aux lettres de notaires, aux demandes de subsides, les PV de clôture d'enquête publique, les avis d'urbanisme, les PV de vérification d'implantation relevant de la Cellule "accueil des Investisseurs" du département de la Gestion Territoriale et Economique.

Vu la décision du Collège Communal du 21/02/2019 les y autorisant ;

Le Conseil Communal
à l'unanimité,

Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 21/02/2019 autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe, à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à **Monsieur Christian LERICHE, Premier Attaché Spécifique, Directeur adjoint du département de la Gestion Territoriale et Économique et responsable de la cellule "accueil des investisseurs"** pour les documents suivants ayant trait aux matières de la Gestion territoriale :

- extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports relevant de la Cellule "accueil des Investisseurs" du département de la Gestion Territoriale et Economique ;
- courriers dans le cadre de procédures édictées par le CoDT, le Code de l'Environnement, le décret Voirie, le décret relatif aux implantations commerciales, relatifs aux demandes de permis introduites, à savoir permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, déclaration urbanistique, déclaration environnementale, permis d'environnement, permis unique, permis de lotir, certificat d'urbanisme n°1 et n°2, modification de permis de lotir, permis d'enseigne (y compris les plans relatifs à ces différents dossiers), les permis intégrés, les courriers relatifs aux infractions en rapport avec les législations ci-dessus énoncées, aux travaux sans autorisation, aux avant-projets, aux lettres de notaires, aux demandes de subsides, les PV de clôture d'enquête publique, les avis d'urbanisme, les PV de vérification d'implantation relevant de la Cellule "accueil des Investisseurs" du département de la Gestion Territoriale et Economique .

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour la délégation octroyée ci-dessus, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur les tous les documents signés.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUCNIES~~, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE (DG/DGA) à deux cheffes de bureau administratif - Cellule Projets
- Information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux ;

Considérant que cette délégation doit être faite par écrit, que le Conseil Communal doit en être informé lors de sa plus proche séance et que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe ;

Vu l'avis favorable de Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale et de Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe, de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Madame Aquila BEZAF, Cheffe de Bureau Administratif, et à Madame Laurence MOYART, Cheffe de Bureau Administratif, toutes deux affectées à la Cellule projets** pour les documents suivants :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports relevant de la Cellule Projets ;
- les documents de suivi de décision de collège, de procès-verbaux approuvés par le collège, lettre de tutelle, demande de prix aux entreprises après passage au collège, demande de justification de prix, demandes de négociation, demandes d'analyses d'offre aux coordinateurs externes et auteurs de projet, demandes de complément pour offre déposée lorsque le CSC l'autorise, addenda aux cahiers des charges (si pas de modification substantielle au CSC), toute demande visant la constitution et transmission d'un dossier et notamment demandes de renseignement, de pièces complémentaires (factures, notes d'honoraires), lettres aux entreprises les informant des décisions prises au sujet des suspensions et reprises de chantier, lettre à la caisse de dépôts et consignations (ou banque) les informant des réceptions (provisoire ou définitive) ainsi que la mainlevée pour la libération (partielle ou totale) de cautionnements, lettre aux entreprises les informant des décisions d'approbation d'avenants, demandes de reconduction d'offres, envois de dossiers à l'administration des pouvoirs subsidiants, PV de réception provisoire, PV de réception définitive.

Vu la décision du Collège Communal les y autorisant ;

Le Conseil Communal,
à l'unanimité,

Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe, à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à **Madame Aquila BEZAF, Cheffe de Bureau Administratif, et à Madame Laurence MOYART, Cheffe de Bureau Administratif, toutes deux affectées à la Cellule projets** pour les documents suivants :

- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports relevant de la Cellule Projets ;
- les documents de suivi de décision de collège, de procès-verbaux approuvés par le collège, lettre de tutelle, demande de prix aux entreprises après passage au collège, demande de justification de prix, demandes de négociation, demandes d'analyses d'offre aux coordinateurs externes et auteurs de projet, demandes de complément pour offre déposée lorsque le CSC l'autorise, addenda aux cahiers des charges (si pas de modification substantielle au CSC), toute demande visant la constitution et transmission d'un dossier et notamment demandes de renseignement, de pièces complémentaires (factures, notes d'honoraires), lettres aux entreprises les informant des décisions prises au sujet des suspensions et reprises de chantier, lettre à la caisse de dépôts et consignations (ou banque) les informant des réceptions (provisoire ou définitive) ainsi que la mainlevée pour la libération (partielle ou totale) de cautionnements, lettre aux entreprises les informant des décisions d'approbation d'avenants, demandes de reconduction d'offres, envois de dossiers à l'administration des pouvoirs subsidiants, PV de réception provisoire, PV de réception définitive.

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les délégations octroyées ci-dessus, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUCNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOU~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : 64/contractualisation entre le PO de Mons et le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française qui prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

Considérant que la contractualisation relève des compétences du **Conseil communal**.

Considérant que ces conventions sont rédigées dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de pilotage dont les écoles de Mons y sont retenues en trois phases:

- 1^{er} phasage en 2018: EC Achille Legrand, EC Hyon, EC R. André, EC groupement Henri Pohl

- 2^{ème} phase en 2019: EC du Rossignol, EC Canonniers, EC du Trieu, EC Harmignies, EC Maisières

- 3^{ème} phase en 2020: EC Barigand-Ghlin, EC du Centre à Cuesmes, EC d'Havré, EC Arquebusiers, EC Obourg

Considérant que ces conventions sont conclues dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en FWB;

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Considérant que ces conventions établissent un accompagnement et un suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} phase des plans de pilotage;

Sur la proposition du Collège communal;

décide:

à l'unanimité,

article 1: de prendre acte de la connaissance des conventions qui lient la Ville de Mons et le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) permettant la contractualisation officielle de l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP dans la mesure où plusieurs de nos écoles sont entrées dans la 1^{ère} phase, entrent dans la 2^{ème} phase et entreront dans la 3^{ème} phase de mise en oeuvre des plans de pilotage.

article 2: de renvoyer deux exemplaires de la convention dûment complétés, datés et signés pour le 26 avril au plus tard, par voie postale au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Education : Activités Extrascolaires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline

MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Coordination ATL: Mise en place du centre de vacances adapté 2019 : Approbation de la convention de partenariat avec la Province de Hainaut

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant les objectifs du programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) de la Ville de Mons pour la période 2016-2021, approuvés par le conseil communal en séance du 14/06/2016, agréé auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;

Considérant les objectifs du plan d'action annuel 2018-2019 de la coordination accueil temps libre (ATL) approuvés par le collège communal en date du 29/11/2018 ;

Considérant l'octroi du renouvellement d'agrément du centre de vacances adapté par l'ONE pour une durée de 3 ans à partir du 1er juillet 2017;

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par le décret du 30 avril 2009, relatif aux centres de vacances ;

Considérant que le centre de vacances adapté 2019 pour enfants porteurs d'un handicap se tiendra du lundi 22 juillet au vendredi 2 août ;

Considérant que le budget nécessaire au traitement du personnel sera imputé à l'article 76501/111-01 « Traitements du personnel communal - centres de vacances communaux » ;

Considérant que le montant de l'activité de fin de stage sera imputé sur un article budgétaire du service Enseignement/Jeunesse;

Considérant que la dépense en matière d'assurances à prévoir sera imputée sur un article budgétaire du service Assurance;

Considérant qu'il y aura lieu de procéder au recrutement du personnel 2019;

Considérant qu'il y aurait lieu d'approuver la convention établie entre la Province de Hainaut et la Ville de Mons pour la mise en place du centre 2019, ci-annexée;

Cette convention détermine le profil des bénéficiaires, les modalités d'inscription et de participation du centre de vacances, la période, la durée et les coordonnées du centre, le personnel nécessaire à l'encadrement, le coût par jour pour les parents et les responsabilités des partenaires, à savoir :

La Province de Hainaut prend en charge la gestion du fonctionnement du centre de vacances adapté, ce qui comprend :

- la prise en charge du coût des activités réalisées durant le stage (sauf le coût de l'excursion de fin de stage) ;
- la mise à disposition des locaux du service d'accueil de jour pour adultes « Les Liserons », situé rue Bonaert, 29 à 7011 Ghlin (dépendance du Centre Provincial d'Enseignement Spécialisé de Mons) ;
- la prise en charge des transports lors de l'organisation d'activités à l'extérieur (excursions, etc.) ;
- la gestion des horaires, du planning et des activités des enfants et du personnel ;
- la prise en charge des frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, téléphone, entretien des locaux, transports lors d'une excursion, assurance « incendie » du bâtiment et assurance responsabilité civile scolaire) ;
- la gestion des inscriptions des enfants, préalable à la mise en place du centre.

La Ville de Mons, pouvoir organisateur, qui s'engage :

- A prendre en charge le coût des animateurs, du chef-animateur, du coordinateur et du chargé de missions ;
- A contracter les assurances nécessaires à l'organisation du centre de vacances et donc selon le décret du 17/05/99 relatif aux centres de vacances, la ville s'engage à faire couvrir par des polices d'assurances :
 11. sa responsabilité civile. Cette police doit couvrir les dommages causés par le fait personnel du demandeur ainsi que par les personnes et biens dont il doit répondre ;
 12. la responsabilité civile personnelle des enfants et des jeunes participant aux activités du centre de vacances ;

13. le dommage corporel causé aux enfants pris en charge soit par le fait d'autres enfants participants aux activités du centre de vacances, soit par le fait d'un événement ne donnant lieu à responsabilité dans son chef.
- A prendre en charge le coût de l'excursion réalisée à la fin du centre de vacances adapté (sauf le coût du transport).

Vu la décision du Collège communal en date du 14/02/2019 par laquelle celui-ci décide:

- de prendre connaissance de la convention de partenariat à établir avec la Province de Hainaut en vue de la mise en place du centre de vacances adapté 2019, douzième édition ;
- d'approuver ladite convention de partenariat, ci-annexée ;
- de charger la coordination ATL à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de procéder au recrutement du personnel du centre de vacances 2019 (relance du recrutement auprès du personnel des centres précédents, lancement avis de recrutement auprès des établissements secondaires et supérieurs, entretiens, ...)
- de soumettre la convention de partenariat 2019 à l'approbation du Conseil communal en vue de l'organisation dudit centre.

Le Collège communal, décide
à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance de la convention de partenariat à établir avec la Province de Hainaut en vue de la mise en place du centre de vacances adapté 2019, douzième édition ;

Article 2 : d'approuver ladite convention de partenariat, ci-annexée ;

Article 3 : de soumettre la convention de partenariat 2019 à la signature des représentants de la Province de Hainaut en vue de l'organisation de la douzième édition du centre de vacances adapté, du lundi 22 juillet au vendredi 2 août 2019.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Appel à projets du SPW relatif au « verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » - approbation de la participation de la ville de Mons à cet appel à projets.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la circulaire du SPW relative à l'appel à projets « verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » du 5 décembre 2018 ;

Considérant que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/33/CE relative à la

promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie (Clean vehicles Directive) stipulant que les états membres et entités publiques doivent tenir compte, lorsqu'ils achètent des véhicules de transport routier, des incidences énergétique et environnementale de ces véhicules pendant toute leur durée de vie ;

Considérant que le Gouvernement wallon a défini depuis longtemps une série d'objectifs régionaux visant à réduire les émissions en Wallonie, notamment en matière de transports ;

Considérant que cette nouvelle aide régionale porte sur des projets ambitieux en vue d'accélérer le verdissement de la flotte de véhicules des pouvoirs locaux et englobe à la fois l'acquisition ou la location de véhicules non ou moins polluants ainsi que certains investissements liés ;

Considérant que ce projet porte sur les véhicules automobiles, les véhicules très légers et les équipements (bornes de rechargement,...) présentant des caractéristiques techniques spécifiques décrites dans la circulaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que chaque projet soumis au SPW sera noté sur un total de 100 points selon des critères définis dans la circulaire et qu'un minimum de 50 points est nécessaire pour bénéficier d'une subvention ;

Considérant qu'une enveloppe globale de 1,5 millions € sera disponible et répartie parmi les pouvoirs locaux participants au prorata du nombre de points obtenus pour chaque projet ;

Considérant que la subvention est limitée à 60% du coût du projet TVAC avec un maximum de 250.000 € ;

Considérant le souhait de la Ville de Mons de participer à ce projet ;

Considérant que la Régie des Travaux propose l'acquisition de 5 véhicules au montant total de 136.000 € TVAC (voir annexe);

Considérant qu'il convient d'introduire une candidature auprès du SPW pour le 1er mars 2019 au plus tard.

Considérant que l'ensemble du projet lui est soumis au vu de l'estimation du montant total des acquisitions mais que lors de la mise en oeuvre des marchés publics y afférents, la délégation du Conseil communal au Collège sera effective en vertu de l'article L 1222-3 § 3 du CDLD.

décide
à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la participation de la ville de Mons à l'appel à projets du SPW relatif au « verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux »

Population : Changement d'adresse

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume

SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Attribution d'un nom à des voiries suite à la création d'un zoning « Initialis 2.0 » sur l'entité de 7011 Mons (Ghlin) et 7033 Mons (Cuesmes) (Service Population/Changements d'adresse)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'un nouveau zoning bâti sur le site dit "Bas Prés - Initialis 2.0 " arrive à terme et notre commune va devoir reprendre les nouvelles voiries et cheminements doux ;

Considérant que ce nouveau zoning s'articule au Sud de l'Autoroute E19/E42, à hauteur de la nouvelle sortie N°24bis ;

Considérant que ce zoning se colle au nouveau rond-point du SPW DGO.1 desservant les voiries communales "Rue des Grands Prés" et "Avenue Guibal & Devillez" ; au Sud de ce zoning évolue le cours d'eau navigable "La Haine" ;

Considérant que ce zoning propose une voirie en boucle avec une impasse et un cheminement doux (vélos/piétons) vers le chemin de halage de la Haine. Cette boucle à un appendice vers l'Ouest évoluant vers un parking public collectif (la voirie tourne autour de celui-ci), une autre voie en impasse et un cheminement doux (vélos/piétons) vers le chemin de halage de la Haine ;

Considérant que ce zoning évolue sur 7011 Ghlin (au Nord) et 7033 Cuesmes (au Sud) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à ces voiries ;

Considérant que la Commission consultative proposant l'attribution de noms pour la création de nouvelles voiries sur l'entité de Mons, réunie le 22 octobre 2018, ainsi que le 28 novembre 2018, a proposé au Collège communal de dénommer ces voiries :

(N° 1) Avenue Isabelle Blume (7011 Mons / Ghlin) ;

(N°2) Avenue Isabelle Blume (7033 Mons / Cuesmes) ;

(N°3) Venelle de la Résistance (Venelle pédestre - 7033 Mons / Cuesmes) ;

(N°4) Venelle de l'Égalité (Venelle pédestre - 7011 Mons / Ghlin) ;

(N°5) Venelle de la Paix (Venelle pédestre - 7011 Mons / Ghlin) ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 20 décembre 2018, a remis un avis favorable concernant ces attributions de noms ;

Considérant que suivant la législation en la matière, et interrogée par nos soins, la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en ce qui concerne cette dénomination, nous a remis l'avis globalement positif par courrier, daté du 19 janvier 2019, qui est le suivant :

« Le choix d'une personnalité politique aux racines régionales et l'activité intense est acceptable puisqu'elle est décédée depuis près d'un demi-siècle ; pour information quant à son identification, il convient toutefois de préciser aussi qu'Isabelle Blume, si elle combattit en son temps le fascisme, n'en adhéra pas moins résolument au marxisme-stalinisme après la Seconde Guerre mondiale. Quant aux références à des « valeurs » très générales telles que « résistance », « égalité » et « paix », la Commission encourage à recourir davantage, dans toute la mesure du possible, à des dénominations plus concrètes, tels des toponymes ; il est vrai, cependant, qu'il s'agit ici de venelles, donc de voiries modestes. »;

DECIDE

à l'unanimité,

Art. 1er : sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 20 décembre 2018, de dénommer, suite à la création d'un zoning bâti sur le site dit "Bas Prés - Initialis 2.0 " qui arrive à terme et notre commune va devoir reprendre les nouvelles voiries et cheminements doux. (Ce nouveau zoning s'articule au Sud de l'Autoroute E19/E42, à hauteur de la nouvelle sortie N°24bis. Il se colle au nouveau rond-point du SPW DGO.1 desservant les voiries communales "Rue des Grands Prés" et "Avenue Guibal & Devillez". Au Sud de ce zoning évolue le cours d'eau navigable "La Haine"), les voiries ci-après :

(N° 1) Avenue Isabelle Blume (7011 Mons / Ghlin)

Isabelle Blume, née Isabelle Grégoire, est une femme politique belge, née à Baudour, dans le Borinage, le 22 mai 1892 et décédée le 12 mars 1975. Elle est une figure du féminisme belge et de la lutte contre le fascisme ;

(N°2) Avenue Isabelle Blume (7033 Mons / Cuesmes) ;

(N°3) Venelle de la Résistance (Venelle pédestre - 7033 Mons / Cuesmes) ;

(N°4) Venelle de l'Égalité (Venelle pédestre - 7011 Mons / Ghlin) ;

(N°5) Venelle de la Paix (Venelle pédestre - 7011 Mons / Ghlin).

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Colonnes Morris - Prolongation du terme de la concession domaniale - Clear Channel

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : Vente du bien sis à Cuesmes - Rue du Travail 50 - Accord sur le Projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que le Collège communal, en sa séance du 31 mai 2018, a décidé :

D'approuver le plan de Division établi par le Cabinet de Géomètre Meunier SPRL portant sur Cuesmes – 6^e division, à front de rue du Travail et de la rue Dampierre (Lot 1 - terrain cadastré section A 87 A 15 d'une contenance de 86 A 52 Ca – Lot 2A - terrain cadastré section A 87 E15 d'une contenance de 10 A 78 Ca – Lot 2B - terrain cadastré section A 87 F15 d'une contenance de 1 Ha 63A 81 Ca et Lot 3 - terrain cadastré section A 87 D15 d'une contenance de 11A 20Ca.

De suivre la décision prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 20 avril 2017 et dans le cadre du marché de service des notaires, de désigner Maître Franeau afin de rédiger l'acte de location achat en faveur du CPAS de Mons qui acquiert pour cause d'utilité publique les lots 2A – terrain cadastré section A 87 E 15 d'une contenance de 10 A 78Ca – et 2B- terrain cadastré section A 87 F15 d'une contenance de 1Ha 63 A 81 Ca.

L'acte portera sur un montant de 650.000 € avec transfert de propriété immédiate et paiement du prix étalé sur une durée de 20 ans.

Etant donné qu'à la signature de l'acte, le CPAS sera propriétaire du bien, il appartiendra au CPAS de Mons d'accorder à HYGEA un droit réel sur la partie du site qui les intéresse, à savoir le lot 2A et de prendre en charge la passation de l'acte authentique de bail emphytéotique.

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèque de prendre inscription d'office lors de la transcription des actes de ventes.

Attendu que le Conseil communal en a fait de même en sa séance du 19 juin 2018.

Vu le projet d'acte de vente établi par l'Etude du notaire Franeau relatif à la vente, en faveur du CPAS de Mons, du bien sis à Cuesmes, rue du Travail - lots 2A – terrain cadastré section A 87 E 15 d'une contenance de 10 A 78Ca – et le lot 2B- terrain cadastré section A 87 F15 d'une contenance de 1Ha 63 A 81 Ca moyennant le prix de 650.000 €, payable en 20 annuités fixes de 32.500 €

Vu la circulaire du 23 février 20216 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes ;

Vu l'avis du Directeur financier

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

Décide :

Par 32 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte de vente établi par l'Etude du Notaire Franeau

Article 2

D'autoriser le changement de jouissance du bien, le faisant passer du domaine public de la Ville de Mons au domaine privé de la Ville.

Article 3 :

D'imputer les recettes à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

Article 4 :

Les droits, frais, honoraires et taxes (en ce compris celle sur la valeur ajoutée) de l'acte de vente sont supportés pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acquéreur.

Article 5 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : Maternité commerciale - Rue des Capucins, 63 - Approbation du projet d'acte d'achat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre de la maternité commerciale, le notaire FRANEAU nous fait savoir que Madame Leveugle Francine, domiciliée en France, 5 Allée du Bois des Lanières à 59570 La Longueville propriétaire du bien sis à Mons Rue des Capucins, 63 a marqué son accord sur la vente du bien au prix de 185.000€ hors frais, acquisition financée par 90% de subsides FEDER programmation 2014-2020 et 10% par fonds propres par la Ville de Mons;

Attendu que le dit bien est cadastré section E numéro 879BP pour une superficie de 1 are 86 centiares;

Vu les avis de la cellule projet et du Directeur Financier en annexe;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;

Vu le projet d'acte d'achat en annexe, établi par le Notaire Franeau, désigné par un marché de services;

Sur proposition du Collège Communal,

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: NON

décide

Par 32 voix pour et 10 contre,

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, et sur le projet d'acte d'achat, en annexe, établi par le notaire Franeau, relatif au bien sis à Mons, Rue des Capucins, 63, cadastré section E numéro 879BP d'une superficie de 1 are 86 centiares, appartenant à Madame Leveugle Francine, domiciliée en France, 5 Allée du Bois des Lanières à 59570 La Longueville, moyennant le prix de 185.000 € hors frais dans le cadre du projet de la Maternité Commerciale, subsidié par le FEDER programmation 2014-2020 à 90% et par fonds propres par la Ville de Mons pour 10 %;

Article 2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2019 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition et pour les frais y relatifs sous l'article 52902/712-60/2019/2016-0066.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Emplacements de parkings mis gratuitement à disposition - Modification du règlement-taxe pour les exercices 2019 à 2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 mars 2015 adoptant le plan de gestion de 2016 à 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 22 février 2019;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 22 février 2019 et joint en annexe ;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2019 décidant de fixer à 150,00 € par emplacement et par an le montant de la taxe en lieu et place des 100,00 € ;

Que l'augmentation du taux est motivée expressément par la nécessité d'équilibrer le budget ;

Considérant que la Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale, notamment relative à la mobilité et au stationnement, et de ses missions de service public ;

Considérant, comme l'a décidé le Conseil d'Etat dans un arrêt du 27 mai 2009, « *qu'il n'apparaît pas déraisonnable de considérer que des entreprises de bureaux et les grandes surfaces commerciales constituent en général des pôles d'attraction des véhicules automobiles et jouent un rôle important dans l'engorgement de la circulation* » (C.E., 27 mai 2009, n° 193.580) ;

Considérant par conséquent que ces entreprises et grandes surfaces commerciales créent en outre un risque majeur en termes de perturbations (accidents, bouchons,...) ;

Considérant que ces emplacements de stationnement desservant les immeubles de bureaux ou affectés à une activité industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, financière, sociale, culturelle ou de service, du fait des déplacements de véhicules qu'ils provoquent, génèrent pour la Ville des charges de voiries, d'urbanisme, d'intervention policière et de mesures de police en général ;

Considérant que les emplacements de parking génèrent donc des dépenses supplémentaires pour la Ville sans toutefois participer au financement de ces coûts ; qu'il semble donc légitime de les faire participer au financement d'une partie de ces dépenses ;

Considérant en outre que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également les objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; que selon le Conseil d'Etat, « *aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à la commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres* » (arrêt n° 18.638 du 30 juin 1977) ;

Considérant que ces emplacements de stationnement desservant les immeubles de bureaux ou affectés à une activité industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, financière, sociale, culturelle ou de service, du fait des déplacements de véhicules qu'ils provoquent, jouent un rôle dans l'augmentation de la pollution ;

Considérant que, d'une manière générale, il est souhaitable en fonction des accords internationaux souscrits par l'Europe, la Belgique et la Wallonie, de réduire le trafic routier automobile et d'encourager le recours aux transports en commun afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants ;

Considérant que la présente taxe, en ce qu'elle peut être reportée sur les usagers, peut également contribuer à les dissuader d'emprunter leur propre véhicule au profit des transports en commun ou de modes de transport autres qu'automobiles ;

Considérant en outre que, par leur gratuité, ces parkings peuvent entraîner une délocalisation de la clientèle vers les grandes surfaces commerciales, au détriment des commerces de proximité situés en centre ville, où le stationnement est payant ;

Considérant que la présente taxe, en ce qu'elle peut être reportée sur les usagers, peut également contribuer à les inciter à se tourner davantage vers les commerces de proximité et les commerces du centre ville ;

Considérant que le taux de la taxe est réduit à zéro pour les cinquante premiers emplacements ; que ce taux réduit pour les 50 premiers emplacements est justifié par le fait que les petites surfaces de parking ne génèrent pas, ou dans une moindre mesure, les nuisances de circulation – et les charges qui les accompagnent -, ou de pollution, provoquées notamment par les grandes entreprises et les commerces de grande distribution ; que cette exclusion tend également à favoriser les petits commerces du centre ville ; qu'en outre, le nombre minimal d'emplacements de parking a été aligné sur le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 (rubrique 63.21.01.01) en matière de permis d'environnement ;

Considérant que l'exonération en faveur des emplacements réservés aux personnes handicapées constitue une

mesure sociale d'une part et repose sur la législation y relative (CoDT - Code du Développement Territorial);

Considérant que l'exonération, prévue en faveur des emplacements réservés spécifiquement et accessibles uniquement aux membres du personnel, est justifiée par le fait que la taxe éventuellement calculée sur la base de ceux-ci ne pourrait pas être répercutée sur les bénéficiaires, et que ces emplacements ne sont pas productifs de revenus pour l'entreprise de bureaux ou la grande surface, au contraire des emplacements mis à disposition de la clientèle qui, indirectement, peuvent attirer celle-ci ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

Par 30 voix pour et 12 abstentions

Article 1 :

Il est établi au profit de la Ville de Mons, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition.

Par emplacement de parking, on entend soit un garage fermé, soit une aire de stationnement de véhicules dans un espace clos ou à l'air libre, situé sur ou dans un bien immobilier privé et mis à disposition du public par toute personne physique ou morale exploitant une entreprise de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, financière, ou de service, ou exerçant une profession libérale.

Article 2 :

La taxe est due par lieu d'imposition pour l'année entière, au 1er janvier de l'année dont le millésime désigne l'exercice d'imposition.

Article 3 :

La taxe est due par le propriétaire des emplacements de parking.

En cas de démembrement du droit de propriété sur ces emplacements de parking, la taxe est due par l'emphytéote, l'usufruitier ou le superficiaire.

Dans l'hypothèse où plusieurs personnes seraient titulaires des droits visés ci-dessus, chacune d'elles est solidairement tenue au paiement de la taxe.

Lorsque le contribuable est une association non dotée de la personnalité juridique, la taxe est solidairement due par ses membres.

Article 4 :

La base imposable de la taxe est établie en fonction du nombre d'emplacements tels que délimités par les marquages au sol ou par toute délimitation quelconque, en ce compris les emplacements situés sur l'éventuelle plate-forme du dernier niveau d'un bâtiment.

En cas d'absence de marquage au sol délimitant les emplacements, la surface d'un emplacement est établie forfaitairement à 12 mètres carrés. Dans ce cas, pour la détermination du nombre d'emplacements, il est tenu compte des dégagements nécessaires aux mouvements des véhicules.

Article 5 :

Le taux de la taxe est fixé à 150,00 € par emplacement et par an.

Le taux de la taxe est réduit à zéro pour les cinquante premiers emplacements.

Article 6 :

Sont exonéré(e)s de la taxe :

les emplacements réservés spécifiquement et accessibles uniquement aux membres du personnel ;
les emplacements destinés au stationnement des personnes handicapées.

Article 7 :

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie, datée et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, objet de la délibération du Conseil communal susvisée.

La majoration est fixée à :

Dans le cas d'une première infraction :

majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;

majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :

majoration de 100 %.

Article 8 :

L'établissement de la taxe par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la taxe est évidemment due que les autorisations légales ou réglementaires requises précitées aient ou non été obtenues par le contribuable.

Article 9 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 10 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUCNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOU~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : Demande de changement de prénom(s) - Redevance

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 1° ;

Vu la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 parue au Moniteur Belge le 18/07/2018 et relative à la loi du 18 juin 2018 précitée ;

Vu la Circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative aux budgets 2019 ;

Considérant que la loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu le dossier administratif établi par le Service de l'Etat-civil en date du 09 août 2018 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 03 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 3 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 08 novembre 2018 ;

à l'unanimité,
ARTICLE 1er :

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s).

ARTICLE 2 :

La redevance est due par la personne qui fait la demande de changement de prénom(s).

ARTICLE 3 :

La redevance est payable au moment de la demande avec remise d'une preuve paiement.

ARTICLE 4 :

Le montant de la redevance est fixé à 490,00 € par demande de changement de prénom(s).

ARTICLE 5 :

Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 49,00 € ;

La redevance est fixée à 49,00 € pour les personnes ayant un prénom dont la modification est demandée car il présente, par lui-même ou par son association avec le nom, un caractère ridicule ou odieux, est de consonance étrangère ou de nature à prêter à confusion ;

Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

ARTICLE 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé est fixé à 10 €. Ils seront recouverts en même temps que la redevance.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : Etablissements (Bar) occupant du personnel - Taxe - Abrogation du règlement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 1° ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal, prise en séance 28 février 2018;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 22 février 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 22 février 2019 ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: OUI
AGORA-CDH: NON
MONS EN MIEUX: ABSTENTION

décide :
Par 30 voix pour, 2 contre et 10 abstentions,

Article 1er :

La délibération du conseil communal du 12 décembre 2017 relative à la taxe communale sur les établissements (bars) occupant du personnel de bar est abrogée pour l'exercice 2019.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et publiée selon les dispositions de l'article L1133-1 et 2 du CDLD.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : Tarification des droits d'entrée et de location à la piscine de Cuesmes - Redevance

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1124 – 40 - § 1 – 1° et 3° ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la piscine de Cuesmes et particulièrement l'article 6 dudit règlement ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal du 24 janvier 2019;

Attendu que l'augmentation exponentielle, d'année en année, prévue aux points 1 et 3 du présent règlement, permettra d'atteindre un tarif fixe en 2022, période estimée de la fin des travaux de rénovation de la piscine de Cuesmes ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 1er mars 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 1er mars 2019 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: NON

AGORA-CDH: NON

MONS EN MIEUX: OUI

Par 38 voix pour et 4 contre,

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur la tarification des droits d'entrée et de location à la piscine de Cuesmes.

Article 2 :

La redevance est fixée comme suit :

1. Bains individuels :

Bain « adulte »			
2019	2020	2021	2022 à 2025
2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €

Bain « scolaire » 1,00 €

Bain « organisé par les centres récréatifs durant le mois de juillet » 1,00 €

Bain « réduction » (- 18 ans, seniors à partir de 65 ans, personnel communal, OMNIO, familles nombreuses, personnes handicapées, institutions de placement d'enfants de - 18 ans)	1,50 €
---	--------

2. Abonnements :

10 séances (valable trois mois) 20,00 €

20 séances, abonnement tarif réduction (valable 6 mois) 26,00 €

25 séances (valable 6 mois) 50,00 €

Nominatif sans limitation de séances (valable six mois) 75,00 €

Nominatif sans limitation de séances (valable 1 an) 140,00 €

3. Location aux clubs et/ou associations :

Clubs de natation, écoles de natation, écoles de plongée			
2019	2020	2021	2022 à 2025
21,50 € / heure	26,00 € / heure	30,50 € / heure	35,00 € / heure

Clubs d'aquagym, d'aqua-zumba, clubs de « loisirs »			
2019	2020	2021	2022 à 2025
33,00 € / heure	38,50 € / heure	44,00 € / heure	50,00 € / heure

Toute location en dehors des heures conventionnées (stages et tournois, des clubs conventionnés)			
2019	2020	2021	2022 à 2025
36,50 € / heure	41,00 € / heure	45,50 € / heure	50,00 € / heure

Toute location de groupes (plaine de jeux, stages clubs non conventionnés) 1,50 € / personne

4. Leçons de natation :

Abonnement de 10 leçons entrées incluses (cours semi-particulier, groupe de 4 enfants)	50,00 €
---	---------

5. Locations de matériel :

Bouées de bras, ceintures, planches 0,50 €

Article 3 :

L'exonération totale est accordée aux enfants de moins de cinq ans accompagnés d'un adulte payant son bain.

Article 4 :

La redevance est due par toute personne physique ou morale sollicitant l'accès à la piscine.

Article 5 :

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.
Une facture est établie pour les écoles et les clubs / associations sportifs.

Article 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124 - 40 - § 1er - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable à la contrainte fera l'objet de frais fixés à 10,00 € à charge du redevable.

Ils seront recouverts en même temps que la redevance.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Règlement taxe indirecte - Séjour / Nuitées - Exercices 2019 à 2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités

communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 mars 2015 adoptant l'actualisation du plan de gestion de 2016 à 2020,

Vu la délibération du Conseil communal établissant l'obligation de la tenue d'un registre par la personne physique ou morale qui exploite une infrastructure hôtelière.

Vu l'extrait de Procès-verbal du Collège communal, pris en séance du 11 mars 2019, décidant de proposer au Conseil communal, pour les exercices 2019 à 2025, de maintenir le taux de la présente taxe à 3,00 € par personne et par nuitée et de supprimer l'octroi de la réduction de moitié lorsqu'un établissement bénéficie d'une autorisation à utiliser une dénomination protégée par le décret du 18 décembre 2013 ;

Cette suppression est motivée par le fait que, possédant ou non l'autorisation leurs permettant d'utiliser une dénomination protégée par le Décret du 18 décembre 2003, les hébergements hôteliers, quels qu'ils soient, tirent profit, ainsi que leurs clients, de l'ensemble des services et infrastructures assurés par la Ville; qu'à ce titre, rien ne peut justifier de manière objective une réduction du taux de la taxe telle que recommandée par la Circulaire budgétaire;

Que tous les clients de par le caractère temporaire de leur séjour, ne participent pas au financement de l'ensemble desdits services communaux; qu'il y a lieu, en conséquence de soumettre à la taxe toutes infrastructures hôtelières, et ce au même taux;

Que le dépassement du taux maximum autorisé par la Circulaire budgétaire et la suppression du taux réduit sont motivés aussi par la nécessité d'assurer l'équilibre du budget communal;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions du service public ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le financement de l'ensemble des charges communales et dans ce cadre également, de veiller à une répartition de la charge fiscale communale entre les diverses catégories de contribuables,

Considérant au surplus que lorsque l'autorité établit un impôt, elle doit avoir égard à la capacité contributive des contribuables visés par la taxe ;

Considérant qu'il y a lieu d'exonérer de la taxe le séjour en auberge de jeunesse agréée par la Communauté française ;

Considérant que cette exonération se justifie de par les missions de service public assurées par ces auberges de jeunesse, en lien avec leur agréation par la Communauté française ; qu'il y va en effet de la poursuite de la politique en matière de la jeunesse qui relève de la Communauté française, et plus spécialement encore de la vie culturelle et associative qu'il y a lieu de promouvoir ; qu'à cela s'ajoute que les séjours en auberge de jeunesse agréée par la Communauté française ne se font pas dans un but de lucre ;

Considérant qu'il a déjà été jugé qu'il était légalement admissible de répartir une charge fiscale en la faisant supporter exclusivement par les personnes qui ont la meilleure capacité contributive (voy. notamment Cour d'appel de Mons, 1er juin 2012, RG 2010/RG/965) ;

Considérant, surabondamment, que les établissements hôteliers ont toute liberté pour récupérer, le cas échéant sur leurs clients s'ils le souhaitent, la charge fiscale que représente la taxe communale de séjour, tandis qu'à supposer que cela soit possible pour les auberges de jeunesse agréées par la Communauté française, il serait déraisonnable de voir les jeunes fréquentant ces auberges supporter cette taxe ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 11 mars 2019;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 11 mars 2019;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur le séjour de toute personne résidant temporairement ou continuellement dans une quelconque infrastructure hôtelière.

Par infrastructure hôtelière on entend toute exploitation commerciale et/ou touristique mettant en location un logement, même à titre occasionnel et reprise sous la dénomination d'hôtel, d'hostellerie, de motel, d'auberge, terrain de camping, de pension ou de relais, de chambre d'hôte, de gîte, de cure thermale ou de centre de remise en forme.

Article 2 :

La taxe est due par la personne physique ou morale qui exploite l'infrastructure hôtelière définie à l'article 1.

Article 3 : *Taux de la taxe.*

3,00 € par personne et par nuitée

Article 4 : *Exonération.*

- le séjour en auberge de jeunesse agréée par la Communauté française ;

Article 5 : *Perception.*

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 : *Déclaration.*

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration (trimestrielle) que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale au plus tard le 15/04, 15/07, 15/10, 15/01, le nombre de nuitées par personne ayant séjourné dans l'établissement durant le trimestre écoulé.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L 3321 – 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La majoration est fixée à :

Dans le cas d'une première infraction :

majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;

majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :

majoration de 100 %.

Article 7 : *Enrôlement – Recouvrement – Contentieux.*

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : Règlement établissant l'obligation de la tenue d'un registre (infrastructure hôtelière)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122 – 30 ;

Vu sa délibération établissant une taxe indirecte sur le séjour / nuitées ;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 :

La personne physique ou morale, qui exploite l'infrastructure hôtelière définie à l'article 2, a l'obligation de tenir, par

date d'arrivée, un registre relié numéroté mentionnant pour chaque hébergement les jours d'arrivée et de départ et le nombre des personnes hébergées.

Ce registre devra être présenté immédiatement à toute réquisition d'un agent délégué à cet effet par l'Administration communale.

Ne sont pas soumises à cette obligation les auberges de jeunesse agréées par la Communauté française ;

Article 2 :

Par infrastructure hôtelière on entend toute exploitation commerciale et/ou touristique mettant en location un logement, même à titre occasionnel et reprise sous la dénomination d'hôtel, d'hostellerie, de motel, d'auberge, terrain de camping, de pension ou de relais, de chambre d'hôte, de gîte, de cure thermale ou de centre de remise en forme.

Article 3 :

La présente délibération est établie pour les exercices 2019 à 2025.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

80^{ème} OBJET : Enseignes, Publicités Assimilées, et cordon Lumineux (040 01 364 22) - Modification du règlement pour les exercices 2019 à 2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités

communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la Circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Collège communal, prise en séance du 18 mars 2019, décidant de proposer au Conseil communal, pour les exercices 2019 à 2025, d'exonérer de la taxe, les propriétaires d'enseigne(s), de publicités assimilées dont la dimension est inférieure ou égale à 3 m² et les 2 premiers mètres pour les cordons lumineux et de supprimer les 2 premiers mètres pour les cordons lumineux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 18 mars 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;
décide :
à l'unanimité,

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe sur les enseignes, publicités assimilées et les cordons lumineux, visibles de la voie publique, existant au cours de l'exercice d'imposition.

Article 2 :

Cette taxe vise communément :

14. Tous les signes ou inscriptions quelconques existant au lieu même de l'établissement, visibles de la voie publique, pour faire connaître au public le nom de l'occupant, le commerce ou l'industrie qui s'exploite au dit lieu ou encore la profession qui s'y exerce ;
15. Tous les signes ou inscription quelconques existant sur l'établissement ou à proximité immédiate, visibles de la voie publique, pour faire connaître au public les activités qui s'y déroulent ou encore les produits et services qui y sont vendus et fournis ;
16. Tout objet visible de la voie publique servant à distinguer un immeuble à destination professionnelle ;
17. Tout panneau, store, drapeau et dispositif de même type, même sans inscription, visible de la voie publique, permettant, par sa couleur, d'identifier l'occupant.

Une publicité est assimilée à une enseigne lorsque, placée à proximité immédiate d'un établissement, elle promeut cet établissement ou les activités qui s'y déroulent et les produits et services qui y sont fournis.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre une voie librement accessible au public.

Les enseignes, publicités assimilées et cordons lumineux placés dans les galeries, cours et passages privés ouverts régulièrement au public sont taxables au même titre que ceux visibles de la voie publique.

Article 3 :

La taxe est due par le propriétaire de l'enseigne, de la publicité assimilée ou du cordon lumineux qui l'a fait apposer dans son intérêt personnel.

Article 4 : *Taux de la taxe.*

DISPOSITIF	TAUX
Enseignes et / ou publicités assimilées	0,2662 € par dm ² ou fraction de dm ²
Cordons lumineux	6,00 € par mètre courant; tout mètre entamé est dû

Mode de calcul :

A. Enseignes et/ou publicités assimilées :

La taxe est calculée sur la surface du carré ou du rectangle dans lequel le dispositif est susceptible d'être contenu.

Si l'enseigne ou la publicité assimilée comporte plusieurs faces, la taxe est calculée sur la surface totale de toutes les faces visibles sauf s'il s'agit d'un drapeau ; dans ce dernier cas, une seule face est prise en compte.

B. Cordons lumineux :

La taxe est calculée en tenant compte de la longueur totale du cordon lumineux.

Sont exclus de la base taxable :

- les enseignes et publicités assimilées rendues obligatoires par une disposition réglementaire ;
- les panneaux publicitaires non lumineux, en saillie sur la voie publique, sur lesquels ne sont apposés que des affiches ;
- les enseignes, publicités assimilées et cordons lumineux placés sur les locaux affectés à un service d'utilité publique ;
- les dénominations d'œuvres de bienfaisance et d'associations sans but lucratif ;
- les enseignes et publicités assimilées dont la superficie est inférieure ou égale à 3 mètres carrés
- les 2 premiers mètres pour les cordons lumineux

Article 5 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 :

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La majoration est fixée à :

Dans le cas d'une première infraction :

majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;

majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :

- majoration de 100 %.

Article 7 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : Modification à la Voirie communale - Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale: Rétrécissement partiel du domaine public communal de la voirie communale dénommée "Rue Jean Jaurès" à Mons (ex Cuesmes)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale (M.B. 04/03/2014) entré en application le 1er avril 2014 ;

Considérant qu'en date du 6 septembre 2018, l'administration communale de la Ville de Mons a reçu une demande de modification à la voirie communale de la part de la société CUESMES PARC SA représentée par Monsieur Philippe BERGMANS Administrateur délégué;

Considérant que la présente demande de modification à la voirie communale est la proposition d'un rétrécissement partiel du domaine public communal de la Rue Jean Jaurès à Mons (ex. Cuesmes) au droit des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 6ème Division Section B n°51z et n°51c², soit au droit de la grande Maison de Maître de l'ancien établissement "Institut Communal d'Etudes Techniques" (**ICET**), complexe scolaire qui a été vendu (Acte du 07.05.2014) à la société CUESMES PARC SA par la Ville de Mons suivant décision du Collège communal du 20 décembre 2013;

Considérant que la présente demande résulte du fait que le parking privatif existant (depuis la création de l'**ICET**) au droit de la grande Maison de Maître n'est pas cadastré et que celui-ci fait partie intégrante du domaine public communal de la voirie communale dénommée "Rue Jean Jaurès";

Considérant que cette situation est historique par le fait que, jadis, existait en cette zone l'église de Cuesmes et ses abords et que la disparition de cette église au profit de la nouvelle (Place de Cuesmes) qui appartenait à la commune de Cuesmes a engendré au fil des ans la création d'un domaine public communal qui n'a pas été modifié lors de la création du complexe **ICET**;

Considérant qu'au vu du projet immobilier "CUESMES PARC" développé par la société CUESMES PARC SA en la grande Maison de Maître, le nouveau propriétaire des lieux tient à régulariser cette situation confuse juridiquement et foncièrement parlant;

Considérant que le demandeur a déposé un dossier de modification comprenant les documents spécifiés à l'Article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale à savoir:

* Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;

* Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

* Un plan de délimitation (dressé par un géomètre-expert)

Considérant que, conformément à l'article 12 dudit décret, le Collège communal, en sa séance du 20 septembre 2018, a soumis la demande à enquête publique conformément à la Section 5 dudit décret;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 04/10/2018 au 05/11/2018;

Considérant que, durant la période de l'enquête publique, le Bureau d'Etudes de la Voirie n'a pas reçu la moindre réclamation, juste une seule observation de la part de la SWDE qui annonce n'avoir pas de remarque à formuler en la présente affaire;

Considérant que cette observation ne porte aucunement préjudice à la présente affaire de modification à la voirie communale;

Considérant que le Collège communal, selon l'Article 13 du Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale, dans les quinze (15) jours à dater de la clôture de l'enquête publique, soit en sa séance du 15 novembre 2018, a soumis la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal;

Considérant l'absence de décision du Conseil communal pour la présente affaire endéans le délai imparti repris en l'Article 15 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que, sur base de l'Article 16 dudit décret, à défaut de décision dans le délai imparti (75 jours à dater de la réception de la demande), le demandeur peut adresser un rappel par envoi au Conseil communal;

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie a informé Mr BERGMANS Administrateur-Délégué de la société CUESMES PARC S.A. de l'absence de décision du Conseil communal et que l'intéressé a formulé, par envoi un rappel auprès du Conseil communal dont le Collège communal a authentifié bonne réception en sa séance du 21 février 2019;

Considérant que ledit rappel est conforme au Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et que le Conseil communal se prononce endéans le délai de 30 jours prévu en l'Article 16 dudit décret énoncé;

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:
à l'unanimité,

Article 1er: de valider le dossier de demande de modification à la voirie communale référencé CMS/003-BEV/2018-RG tendant au rétrécissement partiel du domaine public communal de la voirie communale dénommée "Rue Jean

Jaurès" à Mons (ex. Cuesmes) au droit des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 6ème Division Section B n°51z et n°51c², dossier comprenant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics et un plan de délimitation dressé en date du 18 juin 2018 par le géomètre-expert B. LIZIN du bureau M et 3i sprl et ce, conformément à l'Article 11, titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3ème: de transmettre, sous réserve de la notification de la décision du Gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de modification à la voirie communale référencé CMS/003-BEV/2018-RG tendant au rétrécissement partiel du domaine public communal de la voirie communale dénommée "Rue Jean Jaurès" à Mons (ex. Cuesmes) au droit des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 6ème Division Section B n°51z et n°51c² auprès du service de la Régie Foncière afin de procéder à l'enregistrement du rétrécissement partiel du domaine public communal de la voirie communale dénommée "Rue Jean Jaurès" à Mons (ex. Cuesmes) au droit des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 6ème Division Section B n°51z et n°51c² comme indiqué en le plan de délimitation dressé en date du 18 juin 2018 par le géomètre-expert B. LIZIN du bureau M et 3i sprl et ce, conformément à l'Article 46, Titre 3 / Chapitre 5 "Des Droits de préférence" du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : ADOPTION DU PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT: Tronçon de voirie en impasse dénommée "Rue Georges Mabile" entre le n°155A et le n°185 à Mons / ex. Havré

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,

délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif à la voirie communale adopté par le Parlement wallon et promulgué par le Gouvernement wallon le 6 février 2014 dont parution au Moniteur belge faite le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1er avril 2014;

Considérant que le sentier vicinal n°76 dénommé « Sentier des Petits Champs » au Tableau descriptif de l'Atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Havré s'est élargi par voie de situation de fait plus que trentenaire ;

Considérant que ledit sentier est devenu un cheminement carrossable ouvert à la circulation publique desservant huit (8) habitations, une (1) PME, un (1) immeuble de rapport avec surface commerciale et plusieurs terres ;

Considérant que la Ville de Mons a dénommé officiellement ledit cheminement carrossable « Rue Georges Mabile » et a attribué les numéros de police n°155A à n°185 ;

Considérant la présence d'un réseau d'éclairage public communal en ce cheminement ;

Considérant que ledit cheminement ouvert à la circulation du public est établi sur différentes propriétés privées dont certains propriétaires ignorent et/ou ne comprennent pas cette situation qui, parfois engendre des tensions entre riverains du site mais conduit également à des incertitudes en cas d'interventions des services communaux ou de la Police en ce cheminement ;

Considérant que, selon la Cour de Cassation (Cass., 14/09/1978 – Pas., 1979, I, 43), « une voie de communication accessible à la circulation du public est une voie publique, même si elle a été ouverte par un particulier et que le sol sur lequel elle est établie continue à appartenir à ce dernier. Une voie publique, même si elle a été ouverte par un particulier et que le sol sur lequel elle est établie continue à appartenir à ce dernier, est soumise à toutes les obligations et charges qui découlent de la police de la voirie, c'est-à-dire non seulement les règles destinées à garantir la liberté, la sécurité et la salubrité de la circulation, mais aussi celles qui concernent l'administration de la voie, notamment son alignement et son tracé. » ;

Considérant qu'il convient d'établir un statut cohérent audit cheminement ouvert à la circulation du public, à savoir inscrire celui-ci en le domaine des voiries communales publiques ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'élargissement du sentier vicinal n°76, reposant sur des propriétés privatives, devenu par le temps un cheminement carrossable ouvert au public et desservant lesdites propriétés privatives dont permis d'urbanisme ont été dûment délivrés par la Ville de Mons pour les constructions (maison, immeuble, ...) ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 7 mars 2014, a décidé de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie à l'étude technique du projet de plan d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré ;

Considérant que l'Article 4 du Décret relatif à la Voirie communale du 6 février 2014 (Moniteur belge 4 mars 2014) entré en application le 1er avril 2014 précise que : « les voiries (communales) peuvent être inscrites dans un plan général d'alignement » ;

Considérant que le cheminement carrossable actuel est sinueux, étroit et ne présente pas les normes techniques en vigueur d'une voirie carrossable à double sens ;

Considérant que la Ville de Mons ne peut fournir tous documents ou tous justificatifs de travaux de réparation (enduisage, comblement de nids de poules, ...) dudit cheminement depuis plus de trente ans de sorte qu'elle se soit substituée aux propriétaires de la voirie dont la jurisprudence exprime que des travaux lourds peuvent entraîner une prise de propriété après trente ans ;

Considérant que tout projet de nouvelle voirie en ce site nécessitera une assiette plus large que celle du cheminement actuel,

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie par voie de son Attaché Géomètre, Monsieur Ing. Grégory ROGGE, a procédé au lever topographique du site concerné ;

Considérant qu'il est dressé, à ce jour, un nouvel avant-projet de plan général d'alignement de la présente affaire ;

Considérant que le Conseil communal a décidé, en sa séance du 31 mars 2015, à l'unanimité:

Article 1er : de l'élaboration du projet de plan d'alignement et du projet de plan d'expropriations pour cause d'utilité publique du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré.

Article 2ème : de charger le Collège communal à élaborer et à soumettre à enquête publique le projet de plan d'alignement et le projet de plan d'expropriations pour cause d'utilité publique du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré conformément à la section 5, du Titre 3 du Décret relatif à la Voirie communale du 6 février 2014 (Moniteur belge 4 mars 2014) entré en application le 1er avril 2014.

Considérant que, conformément aux prescrits du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal, en sa séance du 28 janvier 2016, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de plan d'alignement et le projet de plan d'expropriations pour cause d'utilité publique du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré.

Attendu qu'aux termes du délai légal (30 jours) de l'enquête publique, il a été annoté une (1) réclamation et une (1) observation et que l'unique réclamation portée par les nouveaux propriétaires du bien sis n°163, Rue G. Mabile s'articule autour d'un refus d'être expropriés totalement de deux parcelles implantées en emprises de devant de

portes de leur bien, les requérants demandant de minimiser voire d'annuler les deux emprises programmées;
Attendu que le Bureau d'Etudes de la Voirie a considéré la réclamation unique comme fondée puisque le projet général d'alignement s'est appuyé sur un projet de voirie conventionnel (Zone 30) et qu'il convient plutôt d'aménager une voirie de type résidentielle (Zone 20) nécessitant moins d'espace et permettant in fine de préserver les 2 parcelles des réclamants;
Considérant que le point rédigé par le Bureau d'Etudes de la Voirie a été reporté à deux reprises par le Collège communal en ses séances des 30 juin et 7 juillet 2016 pour proposition de soumettre le Plan Général d'Alignement au Conseil communal;
Attendu que l'Article 5 du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale précise que "dans les 120 jours à dater de la clôture d'enquête publique, le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Collège provincial (avis favorable non conditionnel pour la présente affaire), le cas échéant, le plan général d'alignement; à défaut, le plan général d'alignement est réputé refusé;
Considérant que le dépassement du délai de 120 jours, le projet de plan général d'alignement présenté pour élaboration au Conseil communal le 31 mars 2015 auquel le Conseil communal n'a pris décision, a été "réputé refusé";
Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie a redéfini le projet de plan général d'alignement afin que celui-ci soit en phase avec un programme de création de voirie communale de type résidentielle et puisse, in fine, répondre à la réclamation formulée lors du 1er projet de plan général d'alignement;
Considérant que l'Article 5 dudit décret précise également que : « le Conseil communal décide de l'élaboration du projet de plan général d'alignement ... A la demande du Conseil communal, le Collège communal élabore et soumet à enquête publique le projet de plan d'alignement. » ;
Considérant que l'adoption d'un plan d'alignement permettra à la Ville de Mons, in fine, de disposer d'un outil technique et légal pour créer un espace public communal cohérent et authentique du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155a et le n°185 à Mons / ex-Havré conformément aux dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Considérant que le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, en son Article 36, il est précisé que "la création ou la modification des voiries ayant été autorisées, ou les plans d'alignement général ayant été décidés, il est procédé, autant que possible, à l'acquisition à l'amiable des terrains privés à occuper";
Considérant la lettre émise par Monsieur MICUS A., principal antagoniste et propriétaire d'un bien constituant en grande partie l'assiette dudit cheminement, en date du 2 février 2018, par laquelle l'intéressé marque son accord pour tout projet de voirie publique ainsi que la cession de son bien y relatif pour que le tronçon de voirie en impasse dénommée " Rue Georges Mabile" devienne "voirie communale";
Attendu que l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est à envisager qu'en ultime recours pour la présente affaire et qu'elle peut faire l'objet d'un dossier spécifique ultérieurement à toute adoption du plan général d'alignement, document réglementaire servant de référence pour tout plan d'expropriations;
Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 avril 2018, a décidé, à l'unanimité, dans le cadre de l'élaboration du projet de plan général d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré:
Article 1er : de l'élaboration du projet de plan général d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré.
Article 2ème : de charger le Collège communal à élaborer et à soumettre à enquête publique le projet de plan général d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré conformément à la section 5, du Titre 3 du Décret relatif à la Voirie communale du 6 février 2014 (Moniteur belge 4 mars 2014) entré en application le 1er avril 2014.
Considérant que, conformément aux prescrits du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal, en sa séance du 18 octobre 2018, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de plan général d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré.
Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 suivant les dispositions reprises en l'Article 24 Section 5 Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Attendu qu'aux termes du délai légal (30 jours) de l'enquête publique, il a été annoté deux (2) observations émanant de la société VIVAQUA (ex. CIBE) et de la Société Publique de la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) ;
Attendu que les deux observations ne remettent pas en cause le projet de plan général d'alignement proposé en sa nouvelle version et que la Société Publique de la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) indique avoir transmis le dossier auprès de l'intercommunale I.D.E.A. organisme d'assainissement agréé ayant mandat et compétence territorialement ;
Considérant que l'intercommunale I.D.E.A. a répondu à la Ville de Mons, hors délais de la période de l'enquête publique (courrier réceptionné au Secrétariat communal le 19 décembre 2018) mais que son avis conforte un avis

favorable au projet de plan général d'alignement pour autant que l'installation souterraine existante (collecteur d'assainissement en leur gestion) présente en l'assise de la future voirie communale soit pleinement accessible ;
Considérant que, dès la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet le projet de plan général d'alignement à l'avis du Collège provincial ;
Attendu que le service technique provincial « Hainaut ingénierie Technique » a réceptionné la demande d'avis sur ledit projet en date du 20 décembre 2018 ;
Considérant que le Collège provincial dispose de soixante (60) jours dès réception de la demande d'avis selon l'Article 5 dudit décret ;
Attendu que le Collège provincial n'a pas transmis son avis au Collège communal dans les soixante (60) jours, à défaut son avis est « réputé favorable » ;
Considérant que selon l'Article 5 dudit décret, dans les cent vingt (120) jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Collège provincial et arrête, le cas échéant, le plan général d'alignement ; à défaut le plan général d'alignement est « réputé refusé » ;
Sur proposition du Collège Communal,
DECIDE:
à l'unanimité,
Dans le cadre de l'adoption du plan général d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré:

Article 1er : D'arrêter le plan général d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré. Le présent plan général d'alignement est arrêté sans préjudice des droits civils des tiers.

Article 2ème : De charger le Bureau d'Etudes de la Voirie à la diffusion de la présente décision auprès du public suivant les modes visés à l'Article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la communiquer par écrit aux propriétaires riverains.

Article 3ème : De charger la Régie foncière à procéder à l'acquisition amiable des terrains à occuper suivant le plan général d'alignement dûment arrêté, conformément à l'Article 36 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : Cimetière de Jemappes - Liste des sépultures d'importance historique locale

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

- Attendu l'Article 1232-29 du Décret sur les funérailles et sépultures qui impose aux communes d'inventorier les sépultures d'importance historique locale pour l'ensemble des cimetières wallons ;
- Compte tenu de l'arrêté gouvernemental du 29 octobre 2009 qui impose aux communes de rentrer ces listes, une par cimetière, pour le 31 janvier 2014 au plus tard ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 9 février 2015 qui précise que ces listes doivent être rentrées au plus vite et qu'aucun retrait de monument ne sera plus autorisé si ces listes n'ont pas été établies au préalable ;
- Attendu que les 20 cimetières montois ont donc été répartis afin d'être traités lors des différentes réunions de la Commission pour la Sauvegarde du patrimoine funéraire avant la fin de l'année 2015 ;
- Attendu qu'en ce qui concerne le cimetière communal de Jemappes, 34 sépultures ont été retenues par la Commission, à savoir :

10 003 0203	Carbon Vandebussche	Prêtre
10 005 0048	Delsaux Bail	Architecture / Artistique
10 006 0001	Caty	Historique (médecin et homme politique du Parti ouvrier belge + sculpteur de la tombe connu (A.Wansart)
10 006 0017	Les Petites Soeurs des Pauvres	Religieuses
10 006 0095	Félix Reghem	Bourgmestre
10 007 0014	Institut St Ferdinand	Religieux
10 007 0081	Adam Lecomte	Architecture / Artistique
10 009 0011	Goffaux Loisse	Architecture
10 009 0012	Meerschaut Spinette	Architecture
10 009 0021	Riffaux Passager	Architecture / Artistique
10 009 0038	Grard Urbain	Architecture / Artistique
10 009 0041	Fauvel Bourlet	Architecture / Artistique
10 010 0101	Goffint Beumier	Membre du Congrès national
10 010 0105	Delaunois Fontaine	Architecture
10 010 0112	Berckmans Wéry	Architecture / Artistique
10 010 0113	Mathieu Caroy	Épitaphe (évocation des circonstances du décès)
10 010 0115	Merlin Delhayé	Architecture
10 010 0126	Wéry	Architecture / Artistique
10 011 0001	Masy Richebe	Architecture / Artistique
10 011 0006	Moreau Nicaise	Architecture / Artistique
10 011 0018	Capron Salliez	Échevin
10 011 0031	Laruelle Chapaux	Inspecteur de l'Enseignement
10 011 0033	Delhayé Bogaerts	" Candidat notaire lâchement mis à mort pas les Barbares de la Germanie "
10 011 0169	Demerbe De Lathuy	Industriels dont 2 ont donné leurs noms à des rues de Jemappes
10 014 0022	Adamo Girlando	Artistique
10 015 0040	Pecher Gransart	Fondateur de charbonnages à Jemappes
10 015 0043	Roger Legat	Architecture / Artistique
10 015 0057	Regnier Zinque	Architecture / Artistique
10 015 0082	Finet Foucart	Artistique
10 016 0009	Dubois Tellier	Artistique
10 016 0069	Debersé Ducarme	Bourgmestre
10 016 0074	Beumier Paternost	Bourgmestre +Architecture / Artistique
10 016 0075	Depoorter Rainco	Architecture / Artistique
10 016 0079	Bourguignon Ghilain Scarmure	Chanoine

- Attendu que ces listes ne sont pas figées et qu'elles pourraient être adaptées en fonction des nouvelles informations historiques que nous apprendrions ;
- Considérant que ces sépultures seront affichées afin de savoir si elles relèvent du domaine public ou du domaine privé ;
- Attendu qu'un courrier sera alors envoyé aux personnes gérant les sépultures du domaine privé afin de leur signaler qu'aucune modification ne pourra être amenée au monument sans accord préalable de la Commission pour la Sauvegarde du patrimoine funéraire ;

- Considérant que l'entretien des sépultures du domaine public incombera à la commune ;
 à l'unanimité,

Art.1 : d'acter que pour le cimetière communal de Jemappes, la liste des sépultures d'importance historique locale est la suivante :

10 003 0203	Carbon Vandebussche	Prêtre
10 005 0048	Delsaux Bail	Architecture / Artistique
10 006 0001	Caty	Historique (médecin et homme politique du Parti ouvrier belge + sculpteur de la tombe connu (A.Wansart)
10 006 0017	Les Petites Soeurs des Pauvres	Religieuses
10 006 0095	Félix Reghem	Bourgmestre
10 007 0014	Institut St Ferdinand	Religieux
10 007 0081	Adam Lecomte	Architecture / Artistique
10 009 0011	Goffaux Loisse	Architecture
10 009 0012	Meerschaut Spinette	Architecture
10 009 0021	Riffaux Passager	Architecture / Artistique
10 009 0038	Grard Urbain	Architecture / Artistique
10 009 0041	Fauvel Bourlet	Architecture / Artistique
10 010 0101	Goffint Beumier	Membre du Congrès national
10 010 0105	Delaunois Fontaine	Architecture
10 010 0112	Berckmans Wéry	Architecture / Artistique
10 010 0113	Mathieu Caroy	Épitaphe (évocation des circonstances du décès)
10 010 0115	Merlin Delhaye	Architecture
10 010 0126	Wéry	Architecture / Artistique
10 011 0001	Masy Richebe	Architecture / Artistique
10 011 0006	Moreau Nicaise	Architecture / Artistique
10 011 0018	Capron Salliez	Échevin
10 011 0031	Laruelle Chapaux	Inspecteur de l'Enseignement
10 011 0033	Delhaye Bogaerts	" Candidat notaire lâchement mis à mort pas les Barbares de la Germanie "
10 011 0169	Demerbe De Lathuy	Industriels dont 2 ont donné leurs noms à des rues de Jemappes
10 014 0022	Adamo Girlando	Artistique
10 015 0040	Pecher Gransart	Fondateur de charbonnages à Jemappes
10 015 0043	Roger Legat	Architecture / Artistique
10 015 0057	Regnier Zinque	Architecture / Artistique
10 015 0082	Finet Foucart	Artistique
10 016 0009	Dubois Tellier	Artistique
10 016 0069	Debersé Ducarme	Bourgmestre
10 016 0074	Beumier Paternost	Bourgmestre +Architecture / Artistique
10 016 0075	Depoorter Rainco	Architecture / Artistique
10 016 0079	Bourguignon Ghilain Scarmure	Chanoine

Art. 2 : d'acter que cette liste a été validée par la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine funéraire en date du 10 novembre 2015 et validée par le Collège communal du 18/10/2018 ;

Art. 4 : d'autoriser le Service des Espaces funéraires à ensuite transmettre les fiches relatives à chaque monument à la Région wallonne suivant la procédure définie par celle-ci.

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
 Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
 Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : E/2019/426.106.02/GMS - Eclairage public, travaux d'amélioration - Lot 2 Grand-Large parking de délestage : Approbation du projet ORES (procédure FURLAN)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, 1222-3 et 1222-4 ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A. 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation de marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment en son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 19, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application de dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération du Conseil communal adoptée en date du 23 juin 2014 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de modernisation/renouvellement/extension de l'éclairage public des Rue à Localité et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Considérant que le devis estimatif s'élève au montant de 12.932,89€ HTVA soit 15.648,80€ TVA (21%) se décomposant comme suit :

- A) Estimation des fournitures (en 2 lots) : 7.643,00€ hors TVA soit 9.248,03€ TVA (21%) comprise (taxe RECUPEL TVAC de 0,12€ incluse)
- B) Estimation de la mise en oeuvre : 3.458,19€ hors TVA soit 4.184,41€ TVA (21%) comprise
- C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 1.831,70€ hors TVA soit 2.216,36€ TVA (21%) comprise

Vu le montant des fournitures inférieur à 85.000€ ;

Considérant que ORES ASSETS propose de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant l'avis favorable émis par le bureau d'études des techniques spéciales ;

Considérant que la dépense y relative sera imputée sur le crédit de 350.000€ inscrit sous l'article 42601/732.60/2019-3200 du Budget Extraordinaire de 2019 à compenser en recettes par l'emprunt sous réserve d'approbation du budget 2019 par le Conseil Communal et la Tutelle ;
Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Article 1er d'approuver le projet 332130 d'extension de l'éclairage public de l'avenue de la Sapinette à Mons pour un montant estimatif de 15.648,80€ comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS, la TVA et se décomposant comme suit :

- A) Estimation des fournitures (en 2 lots) : 7.643,00€ hors TVA soit 9.248,03€ TVA (21%) comprise (taxe RECUPEL TVAC de 0,12€ incluse)
- B) Estimation de la mise en oeuvre : 3.458,19€ hors TVA soit 4.184,41€ TVA (21%) comprise
- C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 1.831,70€ hors TVA soit 2.216,36€ TVA (21%) comprise

Article 2 d'imputer la dépense y relative sur le crédit de 350.000€ inscrit sous l'article 42601/732.60/2019-3200 du Budget Extraordinaire de 2019 à compenser en recettes par l'emprunt sous réserve d'approbation du budget 2019 par le Conseil Communal et la Tutelle ;

Article 3 de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 7.643€ hors TVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 4 d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons - La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour la commune de Mons, conclu par ORES ASSETS en date du 01/06/2013 et ce, pour une durée de 6 ans ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUCNIES~~, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOU~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : E/2019/426.106.02/GMS - Eclairage public, travaux d'amélioration - Lot 2 Grand-Large parking de délestage : Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public (procédure FURLAN)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement en son article 18,1;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du **23 juin 2014** par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune de MONS d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Article 1er : d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public de l'Avenue de la Sapinette à Mons pour un montant estimé provisoirement à 15.648,80€ TVAC ;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant majoré de la TVA ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUCNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOU~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : E/2019/426.106.01 - Eclairage public, travaux d'amélioration, Lot 1 Place de Cuesmes -
Approbation du projet ORES

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, 1222-3 et 1222-4 ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A. 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation de marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment en son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application de dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération du Conseil communal adoptée en date du 23 juin 2014 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de modernisation/renouvellement/extension de l'éclairage public des Rue à Localité et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Considérant que le devis estimatif s'élève au montant de 74.948,93€ HTVA soit 90.688,21€ TVA (21%) se décomposant comme suit :

- A) Estimation des fournitures (en 4 lots) : 44.488,45€ hors TVA (taxe RECUEPEL TVAC de 0,45€ incluse)
- B) Estimation de la mise en oeuvre : 19845,40€ hors TVA
- C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 10.615,08€ hors TVA

Vu le montant des fournitures inférieur à 144.000€ ;

Considérant que ORES ASSETS propose de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 2,26° et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant l'avis favorable émis par le bureau d'études des techniques spéciales ;

Considérant que la dépense y relative sera imputée sur le crédit de 350.000€ inscrit sous l'article 42601/732.60/2019-3200 du Budget Extraordinaire de 2019 à compenser en recettes par l'emprunt sous réserve d'approbation du budget 2019 par le Conseil Communal et la Tutelle;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 février 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 27 février 2019;

Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal :
à l'unanimité,

Article 1er d'approuver le projet DEX 324506, d'amélioration de l'éclairage public de la Place de Cuesmes à Cuesmes pour un montant estimatif de 90.688,21€ comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS, la TVA et se décomposant comme suit :

- A) Estimation des fournitures (en 4 lots) : 44.488,45€ hors TVA (taxe RECUEPEL TVAC de 0,45€ incluse)
- B) Estimation de la mise en oeuvre : 19845,40€ hors TVA
- C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 10.615,08€ hors TVA

Article 2 d'imputer la dépense y relative sur le crédit de 350.000€ inscrit sous l'article 42601/732.60/2019-3200 du Budget Extraordinaire de 2019 à compenser en recettes par l'emprunt sous réserve d'approbation du budget 2019 par le Conseil Communal et la Tutelle;

Article 3 de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 44.488,45€ HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 2,26° et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 4 d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons - La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Mons, conclu par ORES ASSETS en date du 01/09/2017 (contrats BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;

Marchés Publics : Cellule projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : BE 2019/W2020/AP-VOIRIES CENTRE-VILLE & ROOSEVELT_Lots 1 et 2 - Wallonie 2020 - Voiries Centre-Ville et Square Roosevelt - Mission complète d'auteur de projet et de coordination de sécurité et de santé en 2 lots - Approbation des conditions du marché et du mode de passation - procédure ouverte

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet « Les voiries » est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels (Wallonie2020.U.E) et a pour objectifs l'harmonisation urbanistique et la revitalisation urbaine de certains quartiers (budget accordé : € 2.684.048,23 - axe 3 - mesure 3.1.1.);

Considérant que le périmètre approuvé par le Feder pour ce réaménagement esthétique et technique reprend les voiries suivantes :

Rue des Soeurs Grises
Rue de la Réunion
Rue de la Terre du Prince
Rampe Sainte Waudru ;

Considérant que le projet « Plan lumière » est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels (Wallonie2020.U.E) et a pour objectifs, dans le cadre d'une démarche globale d'économies d'énergie et de développement durable, le remplacement et le renforcement des éclairages intensifs, festifs, fonctionnels et patrimoniaux de divers rues et espaces publics de l'intra-muros (budget accordé : € 2.257.027,37 - axe 4 - mesure 4.3.1);

Considérant que les périmètres approuvés par le FEDER sont :

« Attrait environnants » dont le Beffroi
« Espaces publics rues du centre-ville et squares »
« Piétonnier & rues adjacentes »
« Grand'Place »

Considérant la décision du 31 janvier 2019 du Collège Communal de solliciter le transfert des subsides accordés à des projets (Galerie du Centre) ou partie de projet (Place nervienne) ne pouvant plus être mis en œuvre vers notamment :

-le projet « Les Voiries » du portefeuille Mons 2020, afin de traiter l'axe principal Gare-Grand'Place au départ de la Gare de Mons et finaliser la rénovation de tout un quartier à partir de voiries actuellement réaménagées dans le

cadre de la fiche-projet Wallonie 2020.EU et de l'axe Gare-Capucins récemment traité:

rue Fétis - Travaux et Honoraires : 751.756,93€ Tvac
rue des 5 visages – Travaux et Honoraires : 429.575,39€ Tvac
rue de l'Athénée – Travaux et Honoraires : 429.575,39€ Tvac
rue de la Houssière – Travaux et Honoraires : 698.060,01€ Tvac
Square Roosevelt et les 4 voiries attenantes – Travaux et Honoraires : 2.308.967,72€ Tvac

-le projet « Plan lumière » - volet « Espace Roosevelt & Houssière », pour un montant de 310.000€, afin de disposer des fonds nécessaires à la mise en lumière fonctionnelle et patrimoniale de l'espace Roosevelt (Square et les 4 voiries attenantes) et de la rue de la Houssière;

Considérant qu'en date du 8 février 2019, ces volets additionnels ont été sollicités auprès des autorités compétentes ;

Considérant qu'il y a lieu dès à présent de lancer une mission complète d'auteur de projet pour la conception de l'aménagement de ces voiries supplémentaires et espaces publics, le renouvellement de l'égouttage et de l'éclairage public, l'élaboration des documents de marché relatifs à sa mise en œuvre et le suivi de son exécution ;

Considérant que l'étude des sites visés a été organisée en 2 lots liés à la configuration des lieux et à leurs particularités urbanistiques et techniques :

Le lot 1 regroupe les rues Fétis, de l'Athénée et des 5 visages ;
Le lot 2 concerne la rue de la Houssière et l'espace Roosevelt (square et ses 4 rues attenantes) ;

Considérant que, pour le lot 1, la mission d'auteur de projet sera complète et couvrira notamment les compétences d'urbaniste, ingénieur en techniques spéciales et coordinateur de sécurité et santé. Le taux de la prestation est estimé, par les Services Techniques de la Ville de Mons, à 7.35% du montant des travaux, soit 91.195,39€ HTVA;

Considérant que, pour le lot 2, la mission d'auteur de projet sera complète et couvrira notamment les compétences de paysagiste, urbaniste, ingénieur en techniques spéciales et coordinateur de sécurité et santé. Le taux de la prestation est estimé, par les Services Techniques de la Ville de Mons, à 7.35% du montant des travaux, soit 187.693,41€ HTVA;

Considérant que le montant global de ce marché est estimé à € 278.888.80€ HTVA ou € 337.455,44€ TVAC;

Considérant qu'une procédure de type procédure ouverte est préconisée dans le cadre du marché d'auteur de projets à lancer;

Considérant que l'estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant le cahier des charges N° BE 2019/W2020/AP-VOIRIES CENTRE-VILLE et SQUARE ROOSEVELT_Lots 1 et 2 relatif au marché "Wallonie 2020 - Voiries Centre-Ville et Square Roosevelt - Mission complète d'auteur de projet et de coordination de sécurité et de santé en 2 lots" établi à cet effet ;

Considérant l'avis de marché établi à cet effet ;

Considérant que la dépense relative à ce marché peut être imputée :

Pour le lot 1, sur le crédit de 387.000€ de la fonction 421.11/73360 (n° de projet 2019.0502) du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les éventuels subsides du FEDER - Service Public de Wallonie/DGO4 - projet Wallonie2020.EU « Les voiries » ;

Pour le lot 2 ,
sur le crédit de 387.000€ de la fonction 421.11/733-60 (n° de projet 2019.0502) du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les éventuels subsides du FEDER/Service Public de Wallonie-DGO4 - projet Wallonie2020.EU « Les voiries »,
sur le crédit de 45.000€ de la fonction 426.06/733.60 (n° de projet 2019.0609) du budget extraordinaire de

l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les éventuels subsides du FEDER/Service Public de Wallonie-DGO4 - projet Wallonie2020.EU « Plan lumière »

Considérant l'avis favorable des services techniques ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier;

DECIDE

à l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal

Article 1 : D'arrêter les conditions du marché "Wallonie 2020 - Voiries Centre-Ville et square Roosevelt - Mission complète d'auteur de projet et de coordination de sécurité et de santé en 2 lots" et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges (N° BE 2019/W2020/AP-VOIRIES CENTRE-VILLE et SQUARE ROOSEVELT_Lots 1 et 2) organisé en 2 lots et l'estimation des taux d'honoraires associés à chacun d'eux :

Le lot 1 « *Fétis, Athénée et 5 visages* » taux d'honoraires estimé : 7.35% - montant estimé des prestations : 91.195,39€ HTVA;

Le lot 2 - « *Espace Roosevelt & Houssière* » - taux d'honoraires estimés : 7.35% - montant estimé des prestations : 187.693,41€ HTVA

Le montant estimé du marché s'élève à € 278.888,80€ HTVA ou € 337.455,44€ TVAC.

Les conditions de marché sont fixées par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité belge et à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Article 6 : D'imputer la dépense relative à ce marché :

Pour le lot 1 « *Fétis, Athénée et 5 visages* », sur le crédit de 387.000€ de la fonction 421.11/73360 (n° de projet 2019.0502) du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les éventuels subsides du FEDER -Service Public de Wallonie-DGO4 liés au projet Wallonie2020.EU « Les voiries » ;

Pour le lot 2 « *Espace Roosevelt & Houssière* », sur le crédit de 387.000€ de la fonction 421.11/733-60 (n° de projet 2019.0502) du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les éventuels subsides du FEDER -Service Public de Wallonie-DGO4 liés au projet Wallonie2020.EU « Les voiries »,

sur le crédit de 45.000€ de la fonction 426.06/733.60 (n° de projet 2019.0609) du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les éventuels subsides du FEDER -Service Public de Wallonie-DGO4 liés au projet Wallonie2020.EU « Plan lumière »

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : CPAS - Budget 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le budget général des recettes et des dépenses du CPAS de Mons, pour l'exercice 2019 arrêté par son Conseil le 07 Mars 2019 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis ;

Attendu que l'intervention communale a été fixée à 17.072.000,00 € en 2019 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville de Mons rendu le 01 Mars 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: NON

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 27 voix pour, 2 contre et 13 abstentions,

- D'approuver le budget 2019 du CPAS

Tableau récapitulatif	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	102.488.962,42 €	8.967.550,00 €
Dépenses exercice propre	102.696.502,00 €	9.377.550,00 €
Boni/mali exercice propre	-207.539,58 €	-410.000,00 €

Recettes exercices antérieurs	142.599,83 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	918.938,66 €	0,00 €
Prélèvements en recettes (069)	983.878,41 €	735.000,00 €
Prélèvements en dépenses (069)	0,00 €	325.000,00 €
Recettes globales	103.615.440,66 €	9.702.550,00 €
Dépenses globales	103.615.440,66 €	9.702.550,00 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

- De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

Mme. Marie Meunier, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

Service de Gestion Financière : Régie Foncière

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Régie foncière - budget 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu sa délibération du 10 novembre 1973 approuvée par Arrêté Royal du 09 février 1974 par laquelle il sollicite l'autorisation de constituer en Régie Foncière le service des achats et des ventes des propriétés de la Ville à dater du 1er janvier 1974 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1984 remplaçant la date susmentionnée par celle du 1er janvier 1975 ;
 Vu les articles 261 à 263 de la nouvelle Loi Communale ainsi que l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatifs à la gestion financière des Régies Communales ;
 Vu le projet du budget de la Régie Foncière pour l'exercice 2019 ;
 Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 21.02.2018
 Vu l'avis favorable du Directeur Financier
 Sur proposition du Collège Communal ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: NON
 AGORA-CDH: ABSTENTION
 MONS EN MIEUX: NON
 DECIDE:
 Par 27 voix pour, 13 contre et 2 abstentions,

D'arrêter, comme suit, le projet du budget de la Régie Foncière pour l'exercice 2019 :

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.024.151	105.000
Dépenses exercice proprement dit	9.024.151	105.000
Boni / Mali	0	0

Après avoir connaissance du rapport de la régie foncière et de l'avis du directeur financier, décide de présenter au conseil communal du 19 mars, le budget 2019 de la régie foncière.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUCNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : Arrêt du budget de l'exercice 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu la circulaire budgétaire 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;
 Vu la circulaire budgétaire 2019 relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22 février 2019 ;
 Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Vu l'arrêt du projet de budget par le Collège en date du 7 mars 2019;
 Considérant que les ratios du volume de la dette et de charges financières sont respectivement de 106,7% pour un maximum autorisé de 125% et de 12,61% pour un maximum autorisé de 17,5% ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: NON
 AGORA-CDH: NON
 MONS EN MIEUX: NON

décide
 Par 27 voix pour et 15 contre,

D'arrêter, comme suit le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	166.967.924,88	66.026.351,86
Dépenses exercice proprement dit	166.233.613,49	67.529.344,86
Boni / Mali exercice proprement dit	734.311,39	-1.502.993,00
Recettes exercices antérieurs	798.088,32	3.591.155,66
Dépenses exercices antérieurs	- 1.532.399,71	- 557.202,11
Boni / Mali exercices antérieurs	-734.311,39	3.033.953,55
Prélèvements en recettes	0,00	1.557.543,11
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	167.766.013,20	71.175.050,63
Dépenses globales	167.766.013,20	68.086.546,97
Boni / Mali global	0,00	3.088.503,66

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	177.018.709,60	0,00	0,00	177.018.709,60
Prévisions des dépenses globales	176.226.556,10	0,00	0,00	176.226.556,10
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	792.153,50	0,00	0,00	792.153,50

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	76.495.532,27	0,00	-382.431,70	76.113.100,57

globales				
Prévisions des dépenses globales	73.024.596,91	0,00	0,00	73.024.596,91
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.470.935,36	0,00	0,00	3.088.503,66

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées.

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (83101/435-01)	17.072.000,00	
Zone de police Mons - Quevy (33014/435-01 + 33015/435-01 + 33016/435-01 + 33017/435-01 + 33018/435-01 + 33020/435-01)	17.491.456,59	
Zone de secours Hainaut-Centre (35102/435-01)	6.582.404,07	
Intercommunale HYGEA (87601/435-01)	5.444.482,00	
FABRIQUES D'EGLISES		
F.E. NOTRE DAME DE MESSINES (79001/435-01)	71.424,13	
F.E. STE WAUDRU (79002/435-01)	192.053,21	
F.E. ST NICOLAS (79003/435-01)	103.743,34	
F.E. SACRE COEUR (79004/435-01)	38.090,20	
F.E. STE ELISABETH (79005/435-01)	74.985,57	
F.E. ST REMY CUESMES (79006/435-01)	59.992,55	
EGL. PROTESTANTE DE CUESMES (79007/435-01)	26.623,91	
F.E. ST MARTIN HYON (79008/435-01)	27.991,54	
F.E. STE WAUDRU CIPLY (79009/435-01)	10.856,23	
F.E. ST MARTIN OBOURG (79010/435-01)	51.439,66	
F.E. ST DENIS OBOURG (79011/435-01)	26.343,98	
F.E. STE VIERGE NIMY (79012/435-01)	42.556,89	
F.E. ST MARTIN GHLIN (79013/435-01)	73.284,05	
EGL. PROTESTANTE GHLIN (79014/435-01)	5.322,28	
F.E. ST GHISLAIN HARMIGNIES (79015/435-01)	16.702,21	
F.E. ST MARTIN HARVENG (79016/435-01)	15.785,66	
F.E. ST MARTIN HAVRE (79017/435-01)	27.637,07	
F.E. ST LEGER HAVRE (79018/435-01)	315,27	
F.E. STE BARBE JEMAPPES (79019/435-01)	22.488,78	
F.E. ST MARTIN JEMAPPES	46.019,70	

(79020/435-01) F.E. ST MARTIN MAISIÈRES	22.301,06
(79021/435-01) F.E. ST VINCENT MESVIN	24.415,34
(79022/435-01) F.E. ST BRICE NOUVELLES	23.772,90
(79023/435-01) F.E. ST SYMPHORIEN (79024/435-01)	23.175,43
F.E. ST AMAND SPIENNES (79025/435-01)	23.845,55
F.E. ST GHISLAIN VILLERS (79026/435-01)	20.282,91
EGLISE PROTESTANTE JEMAPPES (79027/435-01)	38.295,00
EGL.PROTESTANTE BD DOLEZ (79029/435-01)	20.988,07
MAISON DE LA LAICITE (79090/332-01)	27.000,00
MAISON DU TOURISME DE MONS (42301/435-01/2018)	5.934,82

Art. 2.

De fixer la balise pluriannuelle d'investissement à 960 euros par habitant pour la période 2019 - 2024. Un reliquat éventuel, calculé à la suite du compte 2018 pourra être ajouté à la balise 2019 - 2024 et ce, conformément au courrier du 01/03/2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON,~~ Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUCNIÈS,~~ M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI,~~ M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

81^{ème} OBJET : Proposition de motion pour demander la ratification de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Aliénor LEFEBVRE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour demander la ratification de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale par Mme la Conseillère communale ECOLO Aliénor LEFEBVRE et libellée comme suit :

"Proposition de motion au conseil communal pour demander la ratification de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Le 8 mars a lieu la Journée des femmes dont l'objectif premier est d'attirer l'attention sur les inégalités encore réelles entre les femmes et les hommes, de rappeler les avancées pour les droits des femmes ainsi que les combats qui sont encore à mener, notamment au niveau communal.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie.

Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Le contexte économique difficile renforce d'autant plus la nécessité d'adopter des mesures en faveur de l'égalité et l'indispensable prise en compte, dans l'ensemble des politiques menées par la commune ainsi que dans la confection de son budget, de l'impact des mesures communales sur l'égalité. En effet, les femmes, mais également les familles monoparentales et les personnes âgées, sont davantage exposées au risque de pauvreté. La réduction des services publics de base les touche au premier chef car elles en sont les premières utilisatrices.

Ecolo Mons propose l'adoption d'une motion de ratification de la « Charte européenne de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ».

Cette charte, rédigée par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe en 2006 invite les communes « à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous » engage la commune à veiller

- à une représentation femme/homme à tous les niveaux de responsabilité en son sein ;
- à tenir compte de la dimension de genre en établissant le budget communal, lors de l'élaboration de tous projets d'investissements communaux et lors de l'octroi des subsides aux différentes associations, afin d'éliminer et/ou d'éviter toute discrimination ;
- à confier la compétence de l'égalité entre les femmes et les hommes à un-e des membres du Collège Communal ;
- à lutter contre la paupérisation des femmes ;
- à lutter efficacement contre toutes les violences faites aux femmes ;
- à combattre tous les stéréotypes sexistes à tous les niveaux.

L'adoption de la Charte implique la rédaction d'un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

Il est dès lors proposé que la Ville de Mons rejoigne la liste des villes signataires de la Charte européenne^[1] pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et qu'elle adhère à ses recommandations.

Compte tenu de l'importance de la commune et de la vie communale,

comme espace d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté et aussi comme source éventuelle des inégalités et des discriminations de tous types,

comme pouvoir organisateur d'enseignement ainsi que de services aux personnes et aux familles, de la petite enfance jusqu'aux dernières années de vie,

comme cadre de vie proche des citoyen-ne-s garantissant à chacun-e mobilité, sécurité, accès à la santé, aux commerces de proximité ainsi qu'aux espaces verts,

comme pouvoir soucieux de l'intégration de chacun-e en organisant aide aux personnes les plus faibles, logements sociaux, accueil des immigré-e-s,
comme soutien de toutes initiatives sociales et culturelles propres à améliorer les conditions et la qualité de vie de ses concitoyen-ne-s.

Considérant:

que les femmes constituent plus de la moitié des habitants de la commune (46.040 hommes pour 49.180 femmes au 1er janvier 2017)^[2]

que les femmes sont davantage que les hommes susceptibles de verser, à un moment ou l'autre de leur vie, dans la précarité,

que les inégalités entre les femmes et les hommes et les stéréotypes sexistes continuent encore et toujours à se développer dans notre société,

que les femmes sont les principales utilisatrices de services communaux, les principales consommatrices de services aux personnes, les principales usagères des transports en commun et des voiries communales.

La Ville de Mons décide :

- de signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
de charger la commission consultative de l'égalité entre les femmes et les hommes de la mise en œuvre d'un plan d'actions au cours de cette mandature, sous réserve des moyens humains et financiers disponibles. Ce plan d'action présentera des actions concrètes et mesurables au conseil communal si possible cette année (en matière de budget et de statistiques « genrés », de parité aux différents niveaux de pouvoir, de lutte contre la paupérisation des femmes et des familles monoparentales, de logement des personnes isolées mais également en matière d'urbanisme, d'éclairage, de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes dans l'espace public en collaboration avec la police et les acteurs de terrains et de lutte contre tous les stéréotypes sexistes à tous les niveaux (enseignement, espace public...) ;
de charger la Direction Générale d'intégrer ces propositions dans le Plan Stratégique Communal.

^[1]<http://www.charter-equality.eu/the-charter/observatoire-europeen-en.html?lang=fr> Le texte complet de la charte est annexé à cette motion.

^[2]<http://www.hainaut-developpement.be/documents/hainautstat/Mons.pdf>

DECIDE:

à l'unanimité,

- de signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
de charger la commission consultative de l'égalité entre les femmes et les hommes de la mise en œuvre d'un plan d'actions au cours de cette mandature, sous réserve des moyens humains et financiers disponibles. Ce plan d'action présentera des actions concrètes et mesurables au conseil communal si possible cette année (en matière de budget et de statistiques « genrés », de parité aux différents niveaux de pouvoir, de lutte contre la paupérisation des femmes et des familles monoparentales, de logement des personnes isolées mais également en matière d'urbanisme, d'éclairage, de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes dans l'espace public en collaboration avec la police et les acteurs de terrains et de lutte contre tous les stéréotypes sexistes à tous les niveaux (enseignement, espace public...) ;
de charger la Direction Générale d'intégrer ces propositions dans le Plan Stratégique Communal.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUCNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

82^{ème} OBJET : Proposition de motion pour combattre la précarité sévère et le sans abritisme. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux David BOUILLON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour combattre la précarité sévère et le sans abritisme par M. le Conseiller communal Mons en Mieux David BOUILLON et libellée comme suit :

"

En tant que citoyen, médecin et conseiller communal:

- combattre la pauvreté et la précarité;
- lutter contre les injustices sociales;
- rendre la dignité à ceux qui n'en n'ont plus m'impose d'introduire cette motion.

Sachant que toute personne, en précarité sévère risque l'indigence;

Sachant qu'une personne, en précarité sévère est un citoyen, en difficulté, en souffrance, en détresse mais peut présenter des problèmes médicaux, psychologiques et même psychiatriques, sans oublier les addictions à l'alcool, médicaments, drogues,...

Sachant que des personnes en précarité sévère, toxicomanes n'ont plus d'accès à une aide le soir, la nuit, le week-end, ... et solutionne le problème par l'achat de méthadone au marché noir avec les conséquences que cela engendre (médical, comportemental, ...)

Sachant qu'il peut en découler: troubles du comportement, violence, agressivité, suicide, maladies, accidents,

Sachant que de leur trouver une solution de logement, uniquement, n'est pas souhaitable sans un encadrement par une équipe pluridisciplinaire.

Sachant, qu'avant d'être élu, plus de 2.000 consultations ont été prestées même la nuit, dans les bois, maisons type quart monde, maison avec personnes âgées décédées depuis plusieurs jours à plusieurs mois et confirme cette réalité de terrain.

Sachant qu'il s'agit d'un vrai problème sociétal, de dignité humaine, d'intérêt général où une solution ne peut être trouvée que par la collaboration de tous les services et acteurs de terrain.

Le conseil communal décide parvoix favorables,contre etabstentions

Article 1: D'inviter le Collège à prendre conscience de la gravité de cette atteinte à la dignité humaine touchant les personnes en pauvreté et précarité sévère conduisant à une fin de vie faite de souffrance, détresse, abandon, ...

Article 2: D'inviter le Collège à repérer, identifier la personne, en précarité sévère et ensuite créer un dossier administratif (1) et médical (2).

(1): Nom, prénom, adresse, logement oui ou non, téléphone, gsm, famille, proches,

sa volonté de s'en sortir ou non, médecin traitant, associations, relais social urbain, cpas.....

(2): maladies, allergies, traitements, addictions, hôpital, mutuelle,

Article 3: D'inviter le Collège de tenter d'entourer, d'encadrer, d'informer, d'aider la personne en précarité sévère, avec l'ensemble des services et acteurs de terrain avec un travail en réseau, en équipe et en temps réel (mail)

- Cpas, relais social urbain (relais principal)
- Société Toit et Moi, A.I.S, ... (logement)
- Associations caritatives et humanitaires, association pour addictions,
- Hôpitaux, mutuelle (éviter 3 assistantes sociales différentes), service 112 et autres services de transports sociaux.
- Service de Police et Justice (si besoin de colocation).
- Maisons médicales, médecins traitants,

DECIDE

à l'unanimité,

de retirer la proposition de motion pour combattre la précarité sévère et le sans abritisme.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

83^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de faire de Mons une commune 0 plastique. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant « qu'acteur public », la Ville de Mons dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération ;

Considérant que la volonté d'inscrire la Ville de Mons dans la démarche zéro déchet est clairement exprimée dans la déclaration de politique commune de la nouvelle majorité ;

Considérant qu'il est souhaitable que l'administration de la Ville de Mons soit exemplaire en matière de réduction de déchets ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Considérant que des produits fréquemment utilisés dans l'administration comme les poubelles, les bouteilles en plastique, les sacs, les chaises, le matériel de bureau, les outillages, etc. ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des mesures ont été prises au sein de l'administration pour cesser l'utilisation de plastique à usage unique : les fontaines à eau ne sont plus pourvues de gobelets en plastique, les bouteilles d'eau sont désormais en verre et non plus en plastique ;

Considérant que par contre il est évident que les stocks de matériel en plastique existants doivent être écoulés (ex. touillettes en plastique) avant de faire l'acquisition de produits alternatifs ;

Considérant qu'après écoulement des stocks et à condition que des produits alternatifs en matériaux plus durables existe, il est envisageable de cesser l'acquisition de fournitures en plastique à usage unique ;

Considérant que de plus, dans les critères d'attribution des cahiers de charge de manière générale, il peut tout à fait être prévu de valoriser les offres proposant les solutions les plus respectueuses de l'environnement ;

Considérant qu'il a été demandé à la GRH que le service Marché publics puisse suivre prochainement une formation quant à l'introduction de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics ;

Considérant qu'il est également prévu d'organiser avec le service Prévention des réunions de sensibilisation adressées au personnel du service Entretien qui sont en première ligne dans le traitement des déchets dans les bureaux de l'administration équipés de poubelles de tri compartimentées ;

DECIDE:

à l'unanimité

Article 1 : de tendre vers la suppression de plastique à usage unique dans l'ensemble des services communaux dès que cela s'avère possible (après écoulement des stocks et à condition que des alternatives dans des matériaux plus durables existent)

Article 2 : de ne plus faire l'acquisition de fournitures en plastique à usage unique si des produits alternatifs en matériaux plus durables existent

Article 3 : de demander à ce que dans les critères d'attribution des cahiers de charge de manière générale, soient valorisées les offres proposant les solutions les plus respectueuses de l'environnement.

Article 4 : de permettre au service Marché publics (et autres services concernés) de suivre une formation quant à l'introduction de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Article 5 : de demander l'organisation par le service Environnement des réunions de sensibilisation adressées au personnel du service Entretien qui sont en première ligne dans le traitement des déchets dans les bureaux de l'administration équipés de poubelles de tri compartimentées.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de Wallonie.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine~~
~~MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

84^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'abroger l'une des deux taxes relatives aux égouts. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'abroger l'une des deux taxes relatives aux égouts par MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et Florent DUFRANE et libellée comme suit :

Considérant les déclarations du Bourgmestre de la Ville de Mons qui souhaite faire diminuer la taxation sur le personnel de bar;

Qu'il nous semble que cette priorité est loin d'être la bonne;

Qu'en effet, lorsque j'étais Echevin des Finances, en dépit d'un déficit bien plus faible qu'à l'heure actuelle, j'avais souhaité supprimer la taxe sur les enseignes commerciales, ce que le PS avait refusé, inquiet certainement de l'état des finances de la Ville;

Que depuis mon départ, ce déficit, par le non suivi du plan de gestion que j'avais élaboré a augmenté de plus de 4 millions d'euros mais que le Bourgmestre semble beaucoup moins s'en soucier puisque la bonne idée de supprimer des taxes lui vient;

Qu'il se trompe néanmoins sur le public à viser;

Considérant, en effet, que Mons souffre d'une anomalie en étant la seule Ville avec à la fois une taxe sur les eaux usées et une autre sur les habitations reliées ou reliables à l'égout;

Que dans les autres Villes de Wallonie, c'est soit l'une, soit l'autre taxe qui est appliquée mais JAMAIS les deux simultanément;

Considérant que votre serviteur reconnaît aisément qu'il aurait pu corriger cela mais que son partenaire PS a

refusé la réforme proposée qui était de refonder une série de taxes en une seule taxe d'environnement;

Considérant que la nouvelle Echevine des Finances, qui souhaite apparemment être appelée Picsou, semble, à écouter son Bourgmestre, avoir des marges budgétaires à exploiter;

Qu'il n'est pas normal que Mons soit la dernière Ville avec cette double taxe, surtout lorsque l'on connaît les difficultés d'entretien des égouts;

Que l'impératif budgétaire doit nous conduire, entre les deux, à abroger la taxe avec le plus faible rendement;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'abroger la taxe avec le plus faible rendement entre celle relative aux eaux usées et celles des habitations reliées ou reliables à l'égout.

Article 2: De compenser le manque à gagner par des économies dans les dépenses publiques, par exemple celles relatives aux réceptions ou aux couts du service communication."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: NON

ECOLO: NON

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

DECIDE:

Par 27 voix contre et 12 pour,

Article 1: D'abroger la taxe avec le plus faible rendement entre celle relative aux eaux usées et celles des habitations reliées ou reliables à l'égout.

Article 2: De compenser le manque à gagner par des économies dans les dépenses publiques, par exemple celles relatives aux réceptions ou aux couts du service communication."

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,

Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

85^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de faire asphalté le parking derrière l'école du Centre à Cuesmes. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et Florent DUFRANE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de faire asphalté le parking derrière l'école du Centre à Cuesmes par MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et Florent DUFRANE et libellée comme suit :

"

Considérant l'état lamentable du parking situé derrière l'école communale du centre à Cuesmes, sis à la rue Ferrer, non loin de la place et de la piscine;

Que les graviers abiment les voitures et rendent les conditions de circulation dangereuses par temps de pluie;

Que les parents dégradent leur véhicule sans possibilité d'être indemnisés;

Considérant que nous devons offrir un service public de qualité, en ce compris des infrastructures dignes de ce nom;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un problème d'argent puisque le budget extraordinaire n'est utilisé qu'à hauteur de 50% chaque année;

Qu'une bonne moitié pourrait donc être mieux exploitée;

Considérant que remettre des graviers ne peut constituer qu'une solution provisoire et très précaire;

Qu'asphalter cette zone semble être la seule solution viable;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De faire asphalté le parking susmentionné dans les plus brefs délais.

Article 2: Dans l'attente de ces travaux, d'indemniser les conducteurs qui seraient victimes de dégradation de leur véhicule compte tenu de l'état du parking."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: NON

ECOLO: NON

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI

DECIDE:

Par 27 voix contre, 9 pour et 3 abstentions,

Article 1: De faire asphalté le parking susmentionné dans les plus brefs délais.

Article 2: Dans l'attente de ces travaux, d'indemniser les conducteurs qui seraient victimes de dégradation de leur véhicule compte tenu de l'état du parking."

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

86^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la suppression de plusieurs distributeurs de billets de banque dans le Grand Mons. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la suppression de plusieurs distributeurs de billets de banque dans le Grand Mons par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellé comme suit :

"

La crise financière avait déjà mis en lumière l'irresponsabilité de certains acteurs financiers qui recherchent à maximiser « à tout prix » les bénéfices des actionnaires au mépris de l'intérêt général.

Une nouvelle fois, l'optimisation du temps et de la rentabilité conduit différentes banques et notamment la Fortis à supprimer des distributeurs de billets.

Les citoyens du Grand Mons se voient sanctionnés par ce type de décision. Les commerçants seront également impactés négativement par le manque d'accessibilité des clients potentiels à un distributeur d'argent liquide.

La ville de Mons ne peut être complice d'une pareille entreprise, alors même que le nouveau projet de la ville est de la rendre plus accessible à tous et de limiter son empreinte carbone pour répondre au défi climatique... Supprimer ces distributeurs de billets relève donc d'une nouvelle manière d'inviter les utilisateurs à se déplacer pour obtenir de l'argent liquide. Il convient en outre de souligner que cette décision engendrera également des désagréments pour les clients victimes de la fracture numérique.

Osons le dire, les banques ont pourtant une dette morale envers les citoyens belges.

Proposition de Motion

Vu l'annonce de Fortis de supprimer l'ensemble de ses distributeurs de billets
Vu le caractère discriminatoire d'une telle intention qui ne tient compte ni de l'empreinte carbone ni a fortiori des conséquences sur les aînés et les personnes les plus fragilisées
Vu l'entité montoise fortement impactée par la décision prise par Fortis

Le Conseil communal

- Charge le collège d'établir des discussions avec Fortis et d'autres banques en vue de maintenir un réseau de distributeurs de billets de banque sur le territoire du grand MONS afin de garantir un service de qualité à la

population montoise et ce, de manière gratuite sans demander de commission supplémentaire."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

DECIDE:

Par 30 voix pour et 9 abstentions,

De charger le collège d'établir des discussions avec Fortis et d'autres banques en vue de maintenir un réseau de distributeurs de billets de banque sur le territoire du grand MONS afin de garantir un service de qualité à la population montoise et ce, de manière gratuite sans demander de commission supplémentaire."